

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/01 - OBJET : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR LA SOCIETE ARKOLIA SUR LA COMMUNE DE CHEVANNES

Le 1^{er} février 2024, les services de la DDT de Côte d'Or ont transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes, pour avis au titre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, la demande de permis de construire n° 021 169 24 B0001, déposé le 23 janvier 2024 par la société ARKOLIA Énergies, relatif à un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chevannes.

A ce titre, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet disposent d'un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier en mairie pour émettre, par délibération motivée du Conseil communautaire, un avis sur le projet.

En l'absence de réponse dans un **délai de 2 mois**, l'avis est réputé favorable.

1. Absence de document d'urbanisme local applicable

En premier lieu, il est relevé une incohérence majeure du dossier, (d'ailleurs présenté par erreur dans la transmission par la DDT comme un projet « agrivoltaïque »). En effet, Au chapitre « V. 5. 3. Urbanisme » du document de présentation, le dossier mentionne : « *La commune de Chevannes a approuvé son PLU en novembre 2023. Jusqu'alors, elle n'était pas pourvue de document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale), et était soumise aux dispositions générales du Règlement National d'urbanisme* » (RNU). *Au sein du PLU, la zone de projet est classée en zone Ner (secteur en zone Naturelle dédié aux projets d'énergies renouvelables). La zone N correspond aux espaces à protéger pour leurs caractéristiques naturelles et paysagères et pour le maintien des continuités écologiques. Cette zone comprend un secteur Ner pour accompagner le développement de projets favorisant le déploiement des énergies renouvelables. Au sein de ce sous-secteur Ner, sont autorisés « l'exploitation forestière », les « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés », et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».*

Or, après vérification auprès des services de l'Etat, il s'avère que le PLU de la commune, en cours d'élaboration, n'a fait l'objet d'aucun arrêt par le conseil municipal et donc d'aucune approbation. Dans le cas contraire, le Syndicat mixte du SCoT et la Communauté de communes, en tant que Personnes Publiques Associées, en aurait été saisi pour avis.

L'ensemble du dossier de présentation s'appuie donc sur un document d'urbanisme assorti d'un zonage dédié au développement des énergies renouvelables, qui à ce jour ne dispose d'aucune existence légale.

Un tel zonage, sur le secteur d'implantation du projet, ne serait pas conforme aux recommandations d'implantation déterminée dans le Schéma communautaire de développement des ENR adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023.

Ainsi, le développement urbain de la commune étant actuellement réglementé par le Règlement National d'Urbanisme, le projet semble contraire aux dispositions de l'article L.111-3 du Code de l'urbanisme puisqu'il est en discontinuité avec les parties actuellement urbanisées de la commune.

2. Conformité aux dispositions du SCOT

Le projet est soumis aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, dont fait partie la commune de Chevannes, qui a été approuvé le 28 juin 2023 et est applicable depuis le 11 septembre 2023.

A ce titre, le projet, d'une superficie totale de 23,75 hectares (ha), se situe en grande majorité dans la forêt de Chevannes qui fait partie de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Arrière Côte de Dijon et de Beaune* » et se trouve dans le périmètre de protection du bassin d'alimentation du captage d'eau potable de Chevannes, alimentant cette commune ainsi que Meuilley. La réalisation de cette centrale entraînera le défrichage du 19,85 ha de bois et de 4,96 hectares de formations herbacées.

Plus de 30 espèces d'oiseaux d'intérêt européen nichent dans cette ZPS, parmi lesquelles une part importante de la population de faucon pèlerin que compte notre région.

Le SCoT prévoit dans son chapitre 8.2 le développement de la filière solaire mais prescrit que « *ce type d'installation ne doit pas se développer sur des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité inclus), ...* ». Ce projet de parc photovoltaïque se situant en réservoir de biodiversité forestière, il est en contradiction avec le SCoT sur ce point.

En effet, la forêt de Chevannes est identifiée en tant que réservoir de biodiversité forestière par le SCoT. Ce document prévoit au chapitre 3.1 que ces espaces sont et devront demeurer, par principe, inconstructibles mais que « *certaines aménagements pourront toutefois être autorisés, sous réserve de mettre en œuvre la démarche « Éviter, Réduire et Compenser » [ERC], avec bilan net positif (gain de biodiversité via des aménagements spécifiques par exemple) et de la justifier.* »

Après étude du dossier, il n'apparaît pas que le bilan net de ce projet soit positif en termes de biodiversité.

Or le dossier ne démontre pas la recherche de réelles mesures d'Évitement. En effet, il est mentionné l'existence de 3 sites dégradés potentiels sur l'ensemble de la communauté de communes mais aucune recherche de sites non dégradés alternatifs, notamment non boisés et hors Natura 2000 ou hors périmètre de captage, ne semble avoir été étudiée avant de définir ce secteur d'implantation.

De plus, les mesures de Réduction des impacts sont très superficielles et parfois contradictoires :

- Le projet prévoit l'abattage d'arbres porteurs de gîtes à chauves-souris, alors qu'il s'agit d'une espèce protégée, tout en spécifiant un délai de 24 heures pour laisser les chauves-souris s'enfuir de leur abri. Ce qui engendrera un dérangement d'espèce protégée en période de pré-hibernation.
- Les travaux de réalisation de ce parc prévoient le déplacement d'une espèce végétale, la Gesse noire ou *lathyrus niger*, présente sur la liste rouge de la flore de Bourgogne, sans aucune garantie de succès et avec un impact potentiellement négatif.
- Le dossier indique que les arbres seront coupés hors des périodes sensibles, en évoquant 2 périodes différentes (d'abord du « *1^{er} aout au 31 octobre* » puis « *de septembre à fin octobre* »). Mais cela ne peut pas être présenté comme une mesure de réduction de l'impact puisqu'il s'agit simplement de l'application d'une mesure réglementaire.
- Des hibernacula doivent être réalisés sur le lieu du projet mais le dossier ne spécifie pas leur nombre. Ce type de dispositif peut servir de refuge pour les serpents, amphibiens ou encore les hérissons, mais sa contribution à l'amélioration réelle de la biodiversité reste à démontrer. Surtout, cette mesure est sans commune mesure avec l'impact sur les milieux naturels qu'elle est censée réduire.

Enfin, la phase de Compensation est quasi-inexistante. Seules quelques mesures de formation (accompagnement) sont prévues.

Ces éléments conduisent à conclure à une séquence ERC avec un **bilan net négatif**.

3. Protection de la ressource en eau

En matière de protection de la ressource « Eau », le SCoT prescrit dans son chapitre 8.1 que « *L'ensemble des périmètres immédiats des captages d'alimentation en eau potable bénéficieront d'une protection stricte, interdisant toute construction ou tout usage, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Les documents d'urbanisme protègent tout aussi strictement les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable.* »

Le projet de création du parc photovoltaïque se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la source de Chevannes. En ce sens, sa réalisation s'opposerait à la prescription du SCoT mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012, définissant un programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « source de Chevannes », indique clairement que « *tous les couverts herbacés et les espaces forestiers, bosquets, haies ou arbres isolés seront maintenus dans toute la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.* »

La réalisation de ce projet, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, est non seulement en contradiction avec l'arrêté précité mais surtout de nature à mettre en cause la qualité de la ressource en eau concernée.

4. Autres éléments non cohérents du dossier

En ce qui concerne le raccordement du projet au réseau de transport d'électricité, l'étude d'impact mentionne au chapitre VI. 2. 3. « Transformateurs et poste de livraison (PAGE 78) » que le raccordement devrait s'effectuer au poste électrique de Nuits-Saint-Georges, à environ 16 kilomètres de la zone de projet. Cependant, aucune précision ni cartographie concernant le tracé et les impacts de ce raccordement ne figurent dans le dossier ce qui est regrettable.

Enfin, le dossier comporte une contradiction en ce qui concerne l'application de l'autorisation de défrichement (III. 3. AUTRES PROCEDURES APPLICABLES, page 10 de l'étude d'impact) : « Conformément aux dispositions de l'article R123-8-6° du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit préciser si le projet doit être soumis ou non à d'autres autorisations. Compte tenu du contexte du projet, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement, ni d'établir un dossier de dérogation pour la perturbation/la destruction/le transfert d'espèces protégées ou l'altération de sites classés ou naturels, ni un dossier de déclaration/autorisation loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement. »

Alors que plus loin, (VII. 2. 2. Mesures d'évitement ou réduction d'incidences, page 97), il est mentionné : « Le projet concerne 19,85 hectares de formations boisées (Chênaie-charmaie-hêtraie calcicole, Hêtraie calcicole, Chênaie sèche et 4,16 hectares de coupes forestières à végétation herbacée ou avec repousse dense de ligneux. Il s'agit de milieux boisés quasi exclusivement dégradés. Ce défrichement fera l'objet d'une compensation, par versement du montant indiqué par les services de l'Etat au fonds stratégique de la forêt et du bois. ». Ce passage est donc contradictoire avec l'affirmation de la non-soumission à l'autorisation de défrichement indiquée plus haut. En effet, rien ne permet de présumer, avant instruction de l'exemption du projet, à l'obtention d'une autorisation de défrichement. Après avoir indiqué son exemption, le dossier prévoit néanmoins une compensation mais sans reboisement (versement au fonds de compensation d'un montant non précisé).

Il en va de même au sujet du dossier de dérogation pour la perturbation/destruction/transfert d'espèces protégées duquel le porteur de projet prétend être exempté.

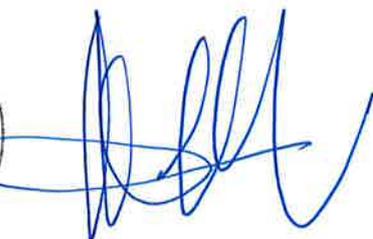
Il est pourtant bien indiqué dans le dossier des risques de destruction et de perturbation d'individus de Barbastelle lors de la phase chantier (cf. plus haut) et de risque de destruction de trois oiseaux protégés (Alouette lulu, Mésange à longue queue et Pouillot fitis) (page 93, tableau 19). Tout porte ainsi à croire que ce projet est soumis à demande de dérogation pour la perturbation/destruction/transfert d'espèces protégées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments problématiques du dossier tel que transmis pour avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix Pour, 6 voix Contre et 23 Abstentions :

- **EMET** un avis DEFAVORABLE au projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/02 - OBJET : BUDGET TRANSPORT - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

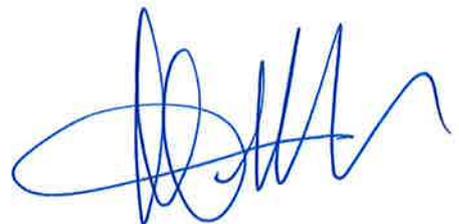
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/03 - OBJET : BUDGET TRANSPORT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		89.40 €		37 236.30 €
Opération de l'exercice	10 689.62 €	10 600.22 €	3 199.00 €	5 999.00 €
TOTAUX	10 689.62 €	10 689.62 €	3 199.00 €	43 235.30 €
Résultat de l'exercice	89.40 €			2 800.00 €
Résultat de clôture		0.00 €		40 036.30€

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 40 036.30 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4°) Clôture ce budget au 31/12/2023,

5°) Intègre l'excédent d'investissement de 40 036.30 € au budget principal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/04 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/05 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 862 298.09 €	403 789.73 €	
Intégration résultat budget énergie Chamboeuf dissolution 31/12/2022				8 144.44 €
Intégration résultat budget service commun scolaire dissolution au 31/12/2022		12 678.05 €		
Opération de l'exercice	19 669 480.03 €	21 591 947.02 €	1 567 374.57 €	1 391 154.53 €
TOTAUX	19 669 480.03 €	24 466 923.16 €	1 971 164.30 €	1 399 298.97 €
Résultat de l'exercice		1 922 466.99 €	176 220.04 €	
Résultat de clôture		4 797 443.13 €	571 865.33 €	
Reste à réaliser 2023			1 016 748.00 €	697 706.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		4 797 443.13 €	890 907.33 €	
Intégration du résultat budget transport dissolution au 31/12/2023				40 036.30 €
Résultat de clôture		4 797 443.13 €	850 871.03 €	

1°) Considérant le déficit d'investissement de 531 829.03 € (571 865.33 € - 40 036.30 €) décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté.

2°) Considérant le déficit d'investissement de 531 829.03 € et le besoin de financement des restes à réaliser 2023 de 319 042 € décide :

- d'affecter la somme de 850 871.03 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 3 946 572.10 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/06 - OBJET : BUDGET EAU REGIE - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/07 - OBJET : BUDGET EAU REGIE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 268 941.41 €		678 572.62 €
Opération de l'exercice	2 610 842.06 €	2 630 675.19 €	574 380.73 €	725 536.12 €
TOTAUX	2 610 842.06 €	3 899 616.60 €	574 380.73 €	1 404 108.74 €
Résultat de l'exercice		19 833.13 €		151 155.39 €
Résultat de clôture		1 288 774.54 €		829 728.01 €
Reste à réaliser 2023			867 900.00 €	105 346.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 288 774.54 €		67 174.01 €

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 829 728.01 € couvre le financement des restes à réaliser 2023 de 762 554 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 288 774.54 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/08 - OBJET : BUDGET EAU DSP - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

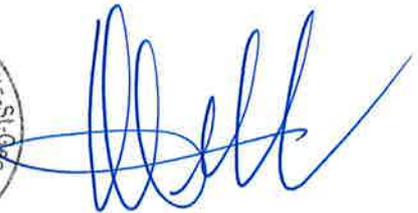
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/09 - OBJET : BUDGET EAU DSP - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 693 173.85 €		361 890.86 €
Opération de l'exercice	453 399.53 €	748 512.65 €	538 941.06 €	316 576.79 €
TOTAUX	453 399.53 €	2 441 686.50 €	538 941.06 €	678 467.65 €
Résultat de l'exercice		295 113.12 €	222 364.27 €	
Résultat de clôture		1 988 286.97 €		139 526.59 €
Reste à réaliser 2023			213 568.00 €	73 556.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 988 286.97 €	485.41 €	

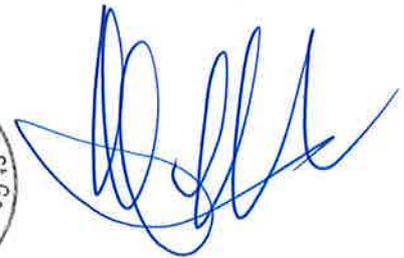
2°) Considérant l'excédent d'investissement de 139 526.59 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 139 526.59 € ne couvre pas le besoin de financement des restes à réaliser 2023 de 140 012.00 €, il est décidé :

- d'affecter la somme de 485.41 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 1 987 801.56 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/10 - OBJET : BUDGET ASSINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/11 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

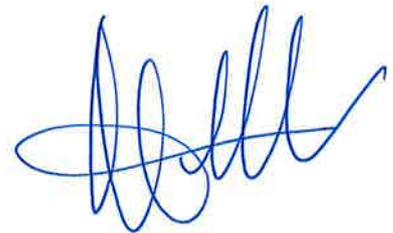
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		947 263.94 €		1 540 951.96 €
Opération de l'exercice	3 624 027.67 €	3 801 742.71 €	707 696.02 €	1 420 174.44 €
TOTAUX	3 624 027.67 €	4 749 006.65 €	707 696.02 €	2 961 126.40 €
Résultat de l'exercice		177 715.04 €		712 478.42 €
Résultat de clôture		1 124 978.98 €		2 253 430.38 €
Reste à réaliser 2023			412 737.00 €	155 735.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 124 978.98 €		1 996 428.38 €

2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 2 253 430.38 € € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent 'investissement reporté. Cet excédent couvre le financement du besoin des restes à réaliser de 257 002 €.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 124 978.98 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/12 - OBJET : BUDGET ASSINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

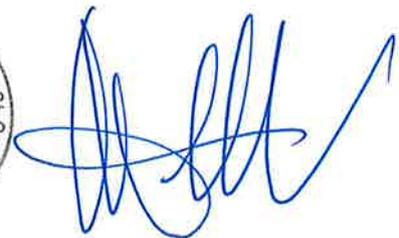
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/13 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		618 449.05 €		55 769.90 €
Opération de l'exercice	202 900.59 €	257 408.69 €	874 304.83 €	888 510.10 €
TOTAUX	202 900.59 €	875 857.74 €	874 304.83 €	944 280.00 €
Résultat de l'exercice		54 508.10 €		14 205.27 €
Résultat de clôture		672 957.15 € €		69 975.17 €
Restes à réaliser 2023			102 017.00 €	0.00 €
Résultat de clôture			32 041.83 €	

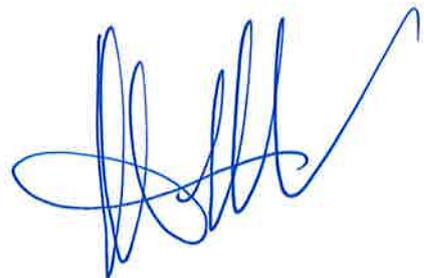
2°) Considérant que l'excédent d'investissement de 69 975.17 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 69 975.17 € € ne couvre pas le besoin de financement des restes à réaliser 2023 de 102 017 €, il est décidé :

- d'affecter la somme de 32 041.83 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 640 915.32 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/14 - OBJET : BUDGET DECHETS - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

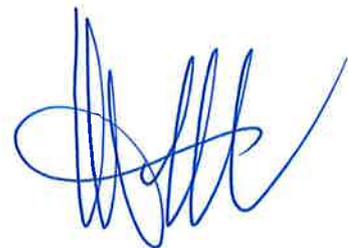
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
28 février 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/15 - OBJET : BUDGET DECHETS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés			153 030.88 €	
Opération de l'exercice	3 906 861.90 €	3 967 852.02 €	649 121.53 €	1 206 176.51 €
TOTAUX	3 906 861.90 €	3 967 852.02 €	802 152.41 €	1 206 176.51 €
Résultat de l'exercice		60 990.12 €		557 054.98 €
Résultat de clôture		60 990.12 €		404 024.10 €
Restes à réaliser 2023			0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser		60 990.12 €		404 024.10 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 60 990.12 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement,

3°) Considérant l'excédent d'investissement de 404 024.10 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/16 - OBJET : BUDGET ZAE DE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/17 - OBJET : BUDGET ZAE DE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

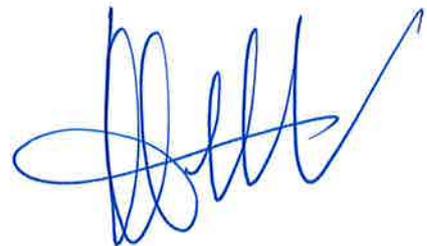
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		7 827.85 €		70 116.40 €
Opération de l'exercice	1 926 519.31 €	2 007 428.14 €	1 837 488.79 €	1 015 869.81 €
TOTAUX	1 926 519.31 €	2 015 255.99 €	1 837 488.79 €	1 085 986.21 €
Résultat de l'exercice		80 908.83 €	821 618.98 €	
Résultat de clôture		88 736.68 €	751 502.58 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 88 736.68 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 751 502.58 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/18 - OBJET : BUDGET ZAE DE NUITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

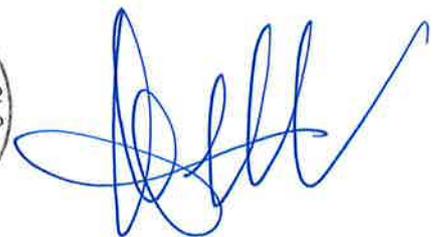
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/19 - OBJET : BUDGET ZAE DE NUIITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

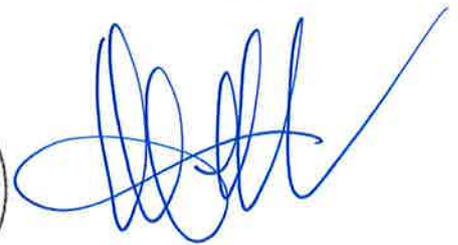
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		410 728.37 €	256 068.05 €	
Opération de l'exercice	4 595 466.98 €	5 721 608.72 €	4 117 995.61 €	4 123 386.41 €
TOTAUX	4 595 466.98 €	6 132 337.09 €	4 374 063.66 €	4 123 386.41 €
Résultat de l'exercice		1 126 141.74 €		5 390.80 €
Résultat de clôture		1 536 870.11 €	250 677.25 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 536 870.11 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 250 677.25 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/20 - OBJET : BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
28 février 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/21 - OBJET : BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	0.84 €		39 257.06 €	
Opération de l'exercice	635 480.24 €	635 478.98 €	634 083.45 €	559 257.06 €
TOTAUX	635 481.08 €	635 478.98 €	673 340.51 €	559 257.06 €
Résultat de l'exercice	1.26 €		74 826.39 €	
Résultat de clôture	2.10 €		114 083.45 €	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 2.10 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 114 083.45 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/22 - OBJET : BUDGET ZAE DE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » -
COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/23 - OBJET : BUDGET ZAE DE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte administratif 2023 présenté par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2024 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

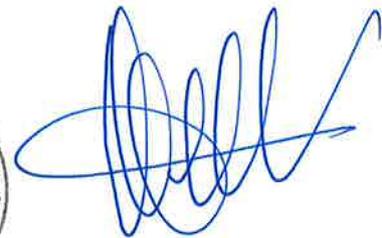
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	0.84 €		9 912.95 €	
Opération de l'exercice	135 441.76 €	135 441.00 €	135 089.93 €	109 912.95 €
TOTAUX	135 442.60 €	135 441.00 €	145 002.88 €	109 912.95 €
Résultat de l'exercice	0.76 €		25 176.98 €	
Résultat de clôture	1.60 €		35 089.93 €	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 1.60 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 35 089.93 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
28 février 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 021-200070894-20240305-C_24_24-DE

SLO

C/24/24 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Séance du Conseil
communautaire du 5 mars 2024



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 021-200070894-20240305-C_24_24-DE

SLO

<u>1^{ère} partie</u> : Le contexte national en matière de finances locales	
<u>2^{ème} partie</u> : Le contexte intercommunal – Analyse rétrospective	-6-
<u>3^{ème} partie</u> : Le cadrage budgétaire 2024	-19-
<u>4^{ème} partie</u> : Les premières prévisions de recettes pour 2024	-20-
1- Les mesures fiscales	
2- Les dotations de l'Etat	
3- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat	
4- Fiscalité	
5- Les attributions de compensation professionnelle	
6- Les autres recettes	
<u>5^{ème} partie</u> : Les perspectives 2024 par compétence	-24-
ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	-24-
1- Aménagement du territoire	
2- Développement économique	
3- Mobilité	
4- Développement touristique	
5- Système d'Information Géographique (SIG)	
6- Eau	
7- Assainissement	
8- Gémapi	
9- Gestion des déchets	
10- Protection et mise en valeur de l'environnement	
11- Service commun autorisation du droit du sol (ADS)	
COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITÉ, CULTURE ET SPORTS	-31-
1- Petite enfance	
2- Enfance - Jeunesse	
3- CLAS – Prévention	
4- Soutien à la parentalité	
5- Animation de la vie sociale	
6- Culture	
7- Sport	
RESSOURCES ET MOYENS	-35-
1- Communication	
2- Patrimoine et moyens généraux	
3- Informatique et télécommunications	
4- Conseillère numérique	
5- Commande publique	
6- Prévention	
<u>6^{ème} partie</u> : Eléments relatifs aux ressources humaines	-37-
1. Structure des effectifs	
2. Temps de travail	
3. Eléments prévisionnels de rémunération	
<u>7^{ème} partie</u> : Budget principal -Plan prévisionnel pluriannuel d'investissements	-44-

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT sont transmises annuellement aux collectivités locales

1° Un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposables au bénéfice de la commune, les taux nets d'imposition adoptés par la commune l'année précédente, les taux moyens de référence au niveau national et départemental, ainsi que les taux plafonds qui sont opposables à la commune en application des dispositions de l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

2° Le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle en application du IV et IV bis de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 modifiée portant loi de finances initiales pour 1987 ;

3° Le montant prévisionnel des compensations versées en contrepartie des exonérations et abattements de fiscalité directe locale ;

4° Le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

5° La variation de l'indice des prix de détail entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice écoulé, ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la loi de finances ;

6° La prévision d'évolution des rémunérations des agents, telle qu'elle figure dans la loi de finances ;

7° Le tableau des charges sociales supportées par les communes à la date du 1er février.

Ces articles s'appliquent également aux Communautés de communes.

Ce débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations qui guideront les choix budgétaires pour l'année 2024.

Ce rapport préparatoire a été élaboré par l'Exécutif, discuté lors de la réunion du Bureau du mardi 20 février 2024, et ses orientations générales ont été évoquées lors de la commission des finances réunie mardi 14 février 2024.

Le budget 2024 sera marqué par le passage à la nouvelle nomenclature comptable M54 qui s'applique pour le budget principal et les budgets des zones d'activités économiques.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution d'un compte financier unique (CFU). Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes permettent de redéfinir les pratiques de la gestion budgétaire et comptable et ont été formalisées dans un règlement budgétaire et financier adopté en Conseil communautaire le 24 octobre 2023. Les amortissements sont désormais calculés au prorata temporis et il a été décidé d'amortir les dépenses de travaux sur bâtiments sur une durée de 30 ans.

Pour une meilleure information des élus, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines au lieu de 2 mois et le délai de communication du projet de budget est porté de 5 à 12 jours.

1^{ère} partie : LE CONTEXTE NATIONAL EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES

1. Le contexte économique mondial, européen et national

Le contexte au niveau politique international (menace d'extension de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit israélo-palestiniens) et au niveau national (inflation, flambée des prix de l'énergie, ralentissement de la croissance et hausse des taux d'intérêts) est encore très incertain.

Cette loi de finances 2024 s'inscrit sur des hypothèses économiques optimistes : 1.4% de croissance en 2024, une inflation estimée à 2.6%. Le niveau des dépenses publiques (58% du PIB) et le niveau d'endettement (110% du PIB) restent encore élevés. Le taux croissance dépendra des tensions géopolitiques, de l'évolution de l'inflation et des taux d'intérêts.

2. La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

Cette loi de programmation fixe une trajectoire d'évolution de l'ensemble des dépenses publiques avec pour objectif de ramener le déficit public à 2.7% du PIB et stabiliser la dette publique à 108% du PIB à l'horizon 2027.

A travers l'article 17 de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, les collectivités sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. A la différence des autres dispositifs mis en œuvre ces dernières années, cette loi ne prévoit pas de mesure contraignante pour les collectivités en cas de non-respect.

3. La loi de finances pour 2024

a) Les concours financiers de l'Etat

Après une stabilisation des concours financiers durant la période 2018-2022, une nouvelle croissance est prévue en 2024.

➤ La dotation d'intercommunalité

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI augmente de +90 millions d'euros dont 30 millions seront abondés par l'Etat et 60 millions d'euros prélevés sur la dotation de compensation de la DGF.

➤ La dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et cette année, l'augmentation de la dotation d'intercommunalité souhaitée par l'Etat afin de limiter l'impact de l'inflation.

Le taux d'écrêtement n'est pas encore connu mais il devrait être de l'ordre de 2%.

➤ Le FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2024 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros.

Les nouvelles modalités de calcul des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de la pression fiscale (effort fiscal) entrées en vigueur en 2023 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE et utilisées dans le calcul de la répartition du FPIC semblent être favorables à notre Communauté de communes dans la mesure où le montant du FPIC 2023 a connu une baisse de 47 848 € par rapport à 2022.

➤ La pérennisation du fonds vert

Ce dispositif créé en 2022 en vue d'accélérer la transition écologique des territoires est pérennisé jusqu'en 2027. Il est rappelé qu'il est destiné à financer le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

b) Les mesures pour lutter contre l'inflation

➤ Le filet de sécurité non reconduit

Ce dispositif créé en 2022 pour compenser certaines hausses des dépenses subies en 2023 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage n'est pas reconduit pour 2024.

Notre collectivité n'était pas éligible à ce dispositif ces deux dernières années.

➤ Le Tarif Réglementé de Vente

Le bouclier tarifaire à travers le tarif réglementé de vente pour les petits consommateurs d'électricité (les communes de moins de 2 millions de recettes et avec moins de 10 agents) est prolongé en 2024.

➤ L'amortisseur électrique

Pour les plus gros consommateurs, l'Etat prolonge également l'amortisseur électrique en prenant en charge le différentiel entre le coût du contrat (minimum de 250 €/MWH contre 180 € du MWH en 2023) et le tarif plafonné du MW dans la limite de 5000 € sur 75% de la consommation contre 50% en 2023.

Notre collectivité bénéficiera de ce dispositif. La simulation du Siceco laisse envisager une économie de l'ordre de 385 611 € par rapport à 2023.

c) Les dispositions fiscales

➤ La suppression de la CVAE repoussée

La loi de finances 2023 était marquée par la suppression en deux ans de la CVAE. Les modalités de sa suppression définitive sont repoussées à 2027 sans effet pour les collectivités.

En 2024, les collectivités seront compensées par une fraction de TVA divisée en deux parts :

- Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 (montant qu'elle aurait dû percevoir) et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période.
- Une part variable issue du fonds national de l'attractivité économique des territoires (qui dépendra de l'évolution de la TVA affectée à ce fonds). Ce fonds sera réparti chaque année entre les communes et les EPCI à fiscalité propre afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs dont 1/3 en fonction des valeurs locatives foncières et 2/3 en fonction des effectifs des entreprises.

➤ Les valeurs locatives

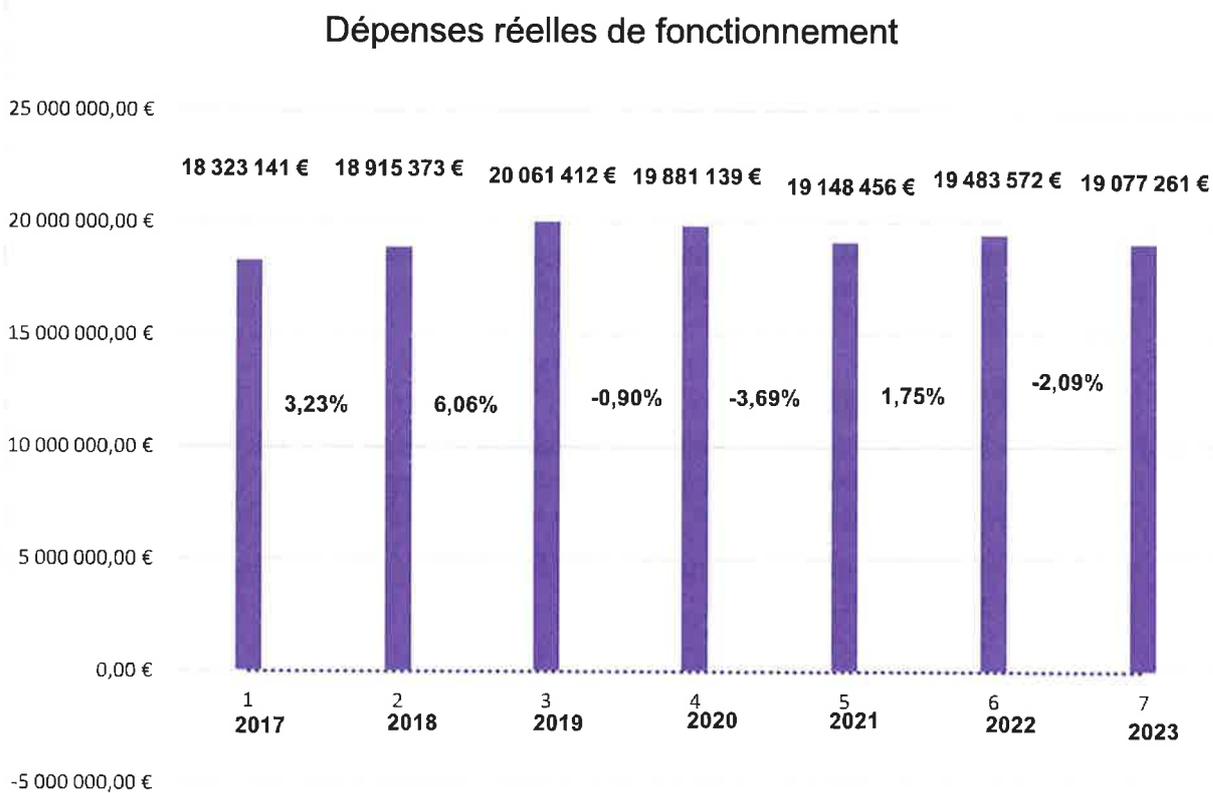
Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases sera de +3.9% contre 7.10% en 2023.

La loi de finances pour 2024 vient une nouvelle fois reporter d'un an, soit en 2026, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnelles.

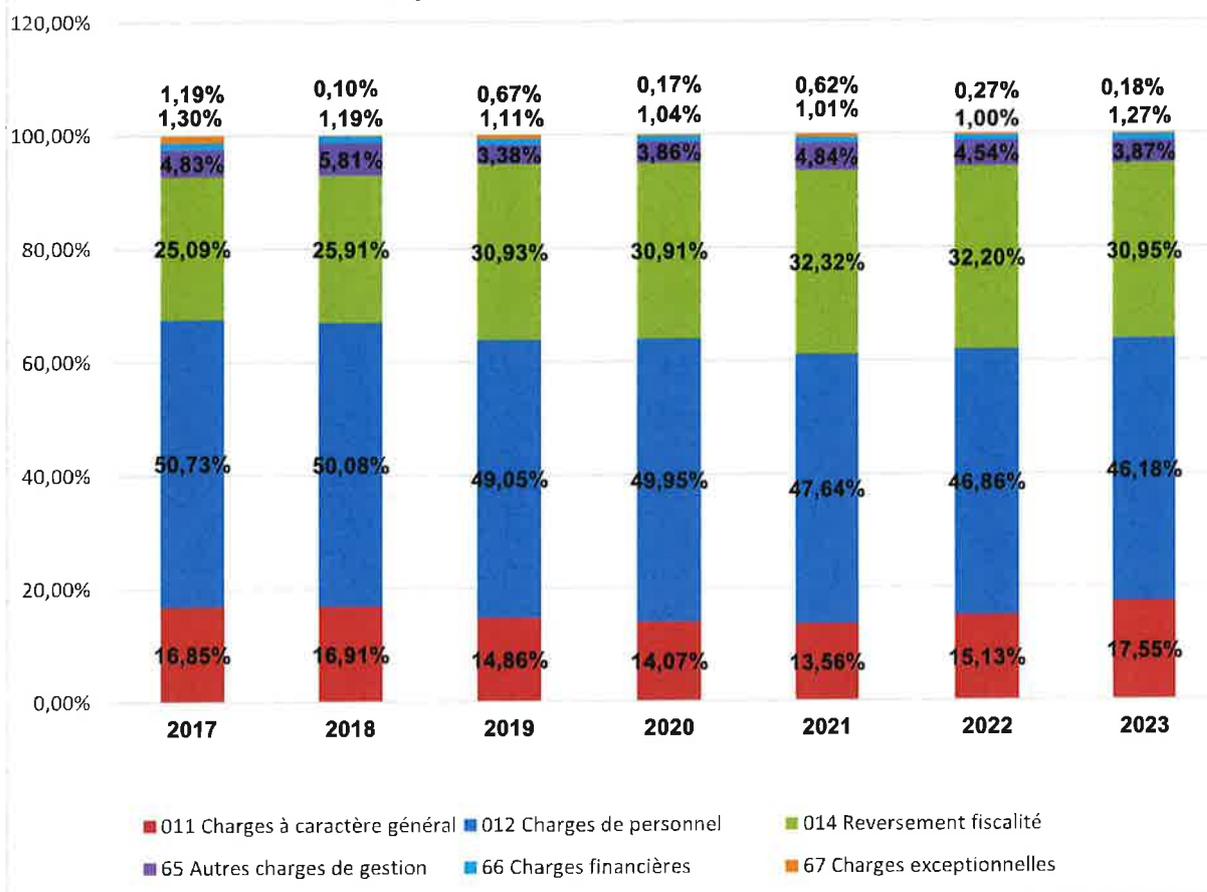
2^{ème} partie : LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL – ANALYSE RÉTROSPECTIVE

1- Une analyse rétrospective 2017-2023 du budget principal

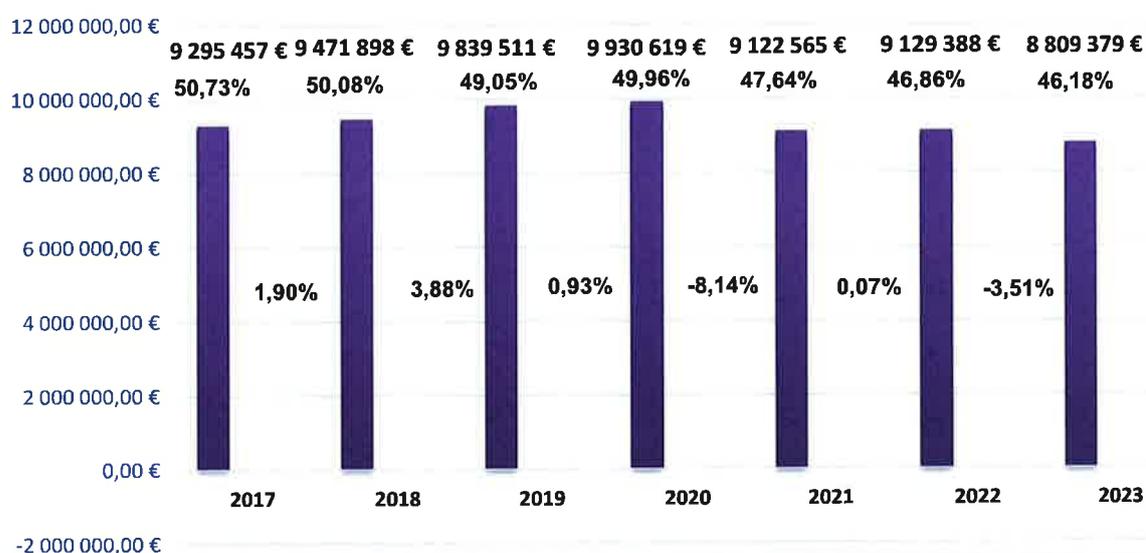
➤ Les dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



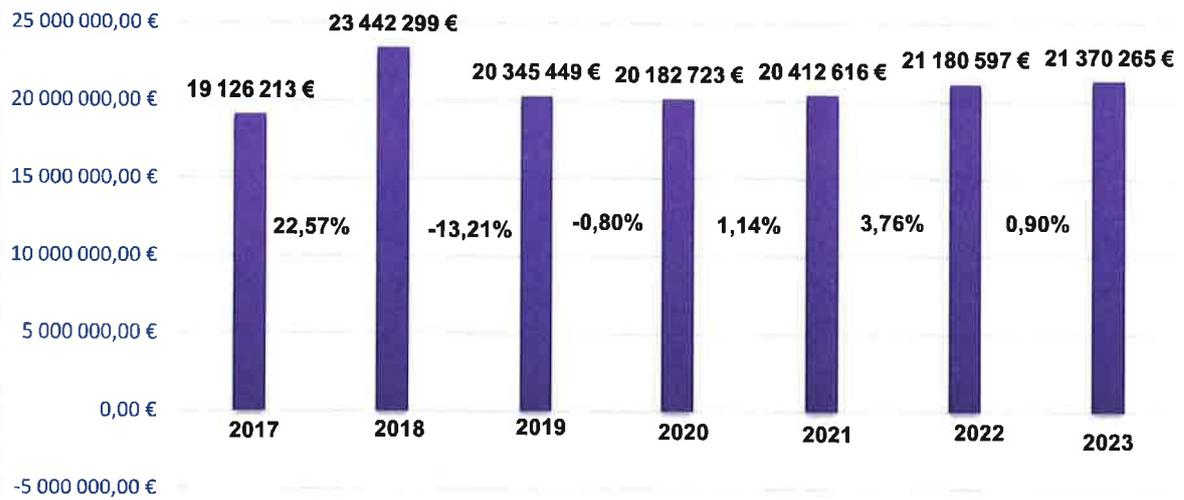
Charges de Personnel



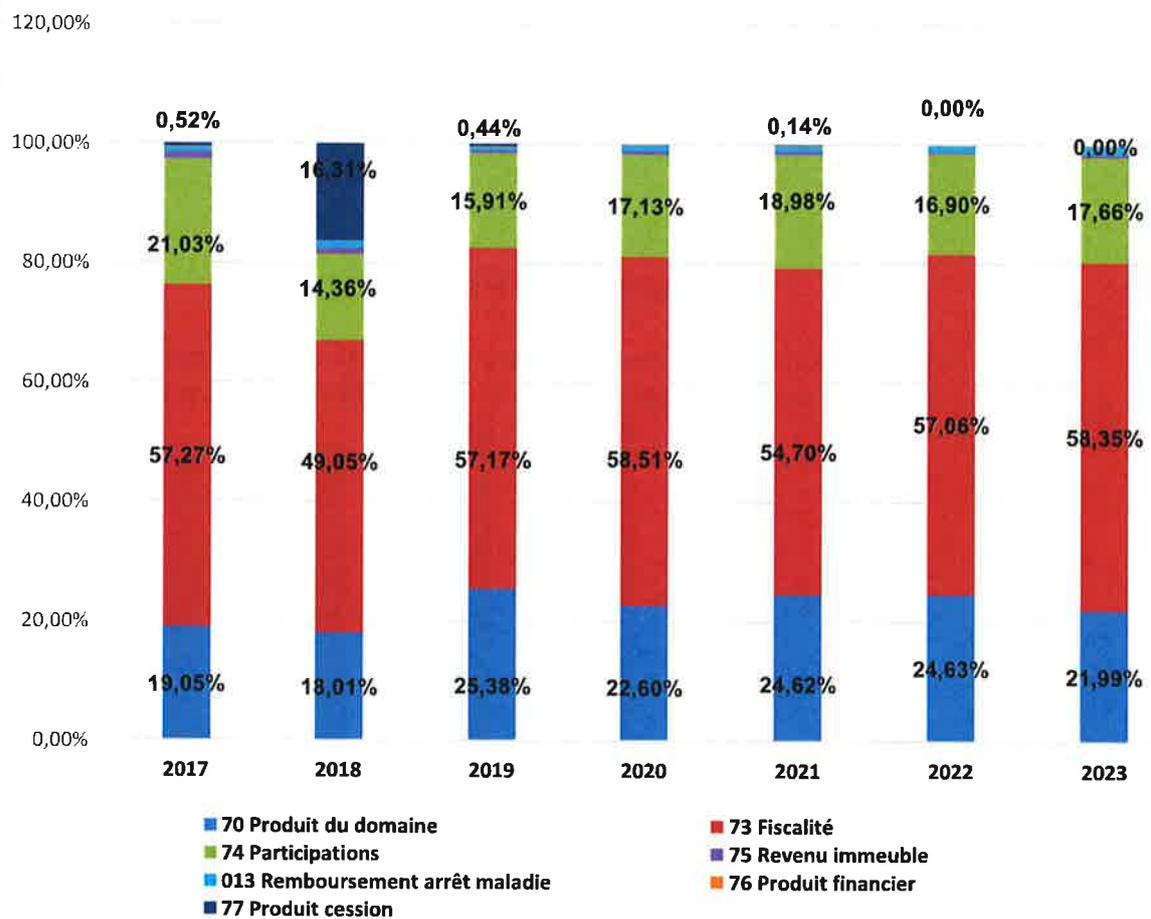
Il convient de noter que les charges de personnel de l'année 2023 sont en baisse en raison du transfert des agents du service commun scolaire aux communes. A périmètre constant, la masse salariale évolue en réalité de 2.91% par rapport à 2022.

➤ Les recettes de fonctionnement

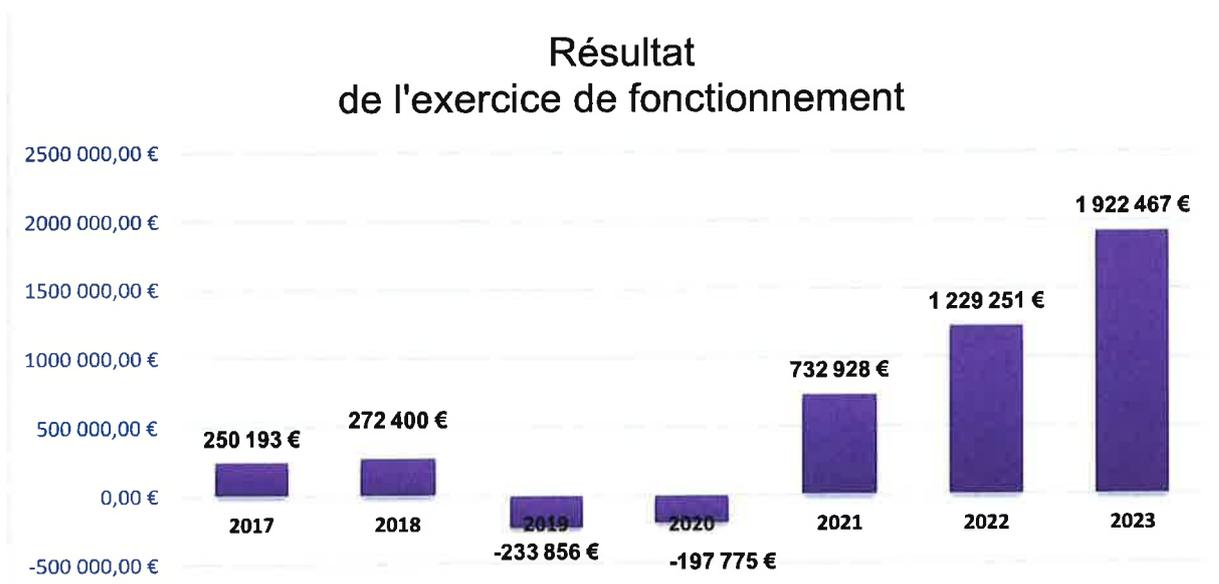
Recettes réelles de fonctionnement



Répartition des recettes réelles de fonctionnement



➤ Le résultat de fonctionnement



➤ L'évolution des épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

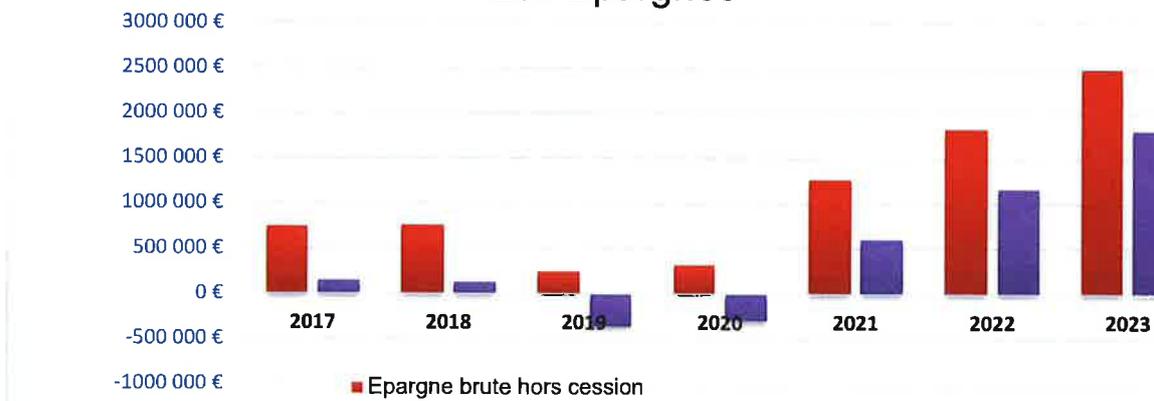
Epargne nette = Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne brute doit permettre, en priorité, de financer le remboursement du capital de la dette.

Le reliquat, l'épargne nette, permet de financer tout ou une partie des nouvelles dépenses d'investissement engagées par la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion hors cession	929 310,19 €	419 039,53 €	508 487,52 €	1 430 189,69 €	1 892 073,20 €	2 535 961,94 €
Epargne brute hors cession	760 736,12 €	244 493,64 €	320 169,91 €	1 272 455,02 €	1 830 302,70 €	2 489 655,95 €
Capital de la dette à rembourser	629 844 €	604 038 €	624 656 €	661 691 €	665 886 €	667 283 €
Epargne nette	130 891,71 €	-359 544,02 €	-304 486,54 €	610 764,25 €	1 164 416,77 €	1 822 372,70 €

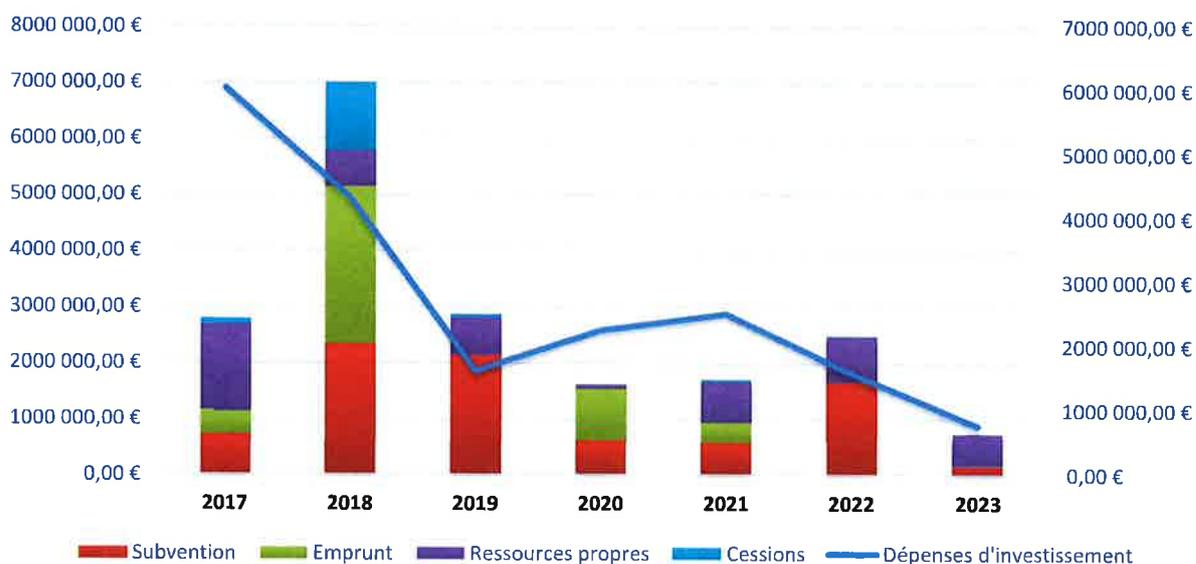
Les Epargnes



➤ Le financement des investissements

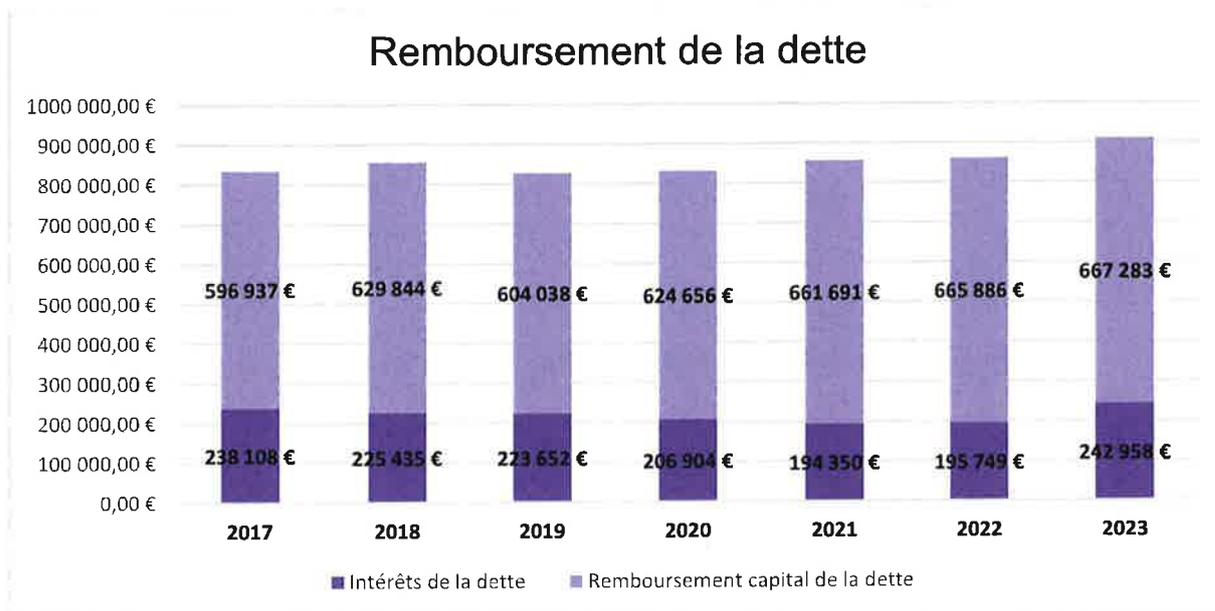
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses investissement	6 045 456 €	4 332 221 €	1 628 305 €	2 257 324 €	2 514 985 €	1 589 717 €	759 927 €
Subventions	740 128 €	2 353 280 €	2 143 993 €	630 000 €	583 181 €	1 672 874 €	171 799 €
Emprunt	400 000 €	2 805 000 €	0	920 316 €	361 824 €	0 €	0 €
Ressources propres	1 556 843 €	638 379 €	678 948 €	71 730 €	732 337 €	805 795 €	566 352 €
Cession	89 800 €	1 210 975 €	47 240 €	0 €	28 320 €	700 €	0 €

Répartition du financement des investissements



➤ L'état de la dette

Le graphique ci-dessous permet de mettre en exergue l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



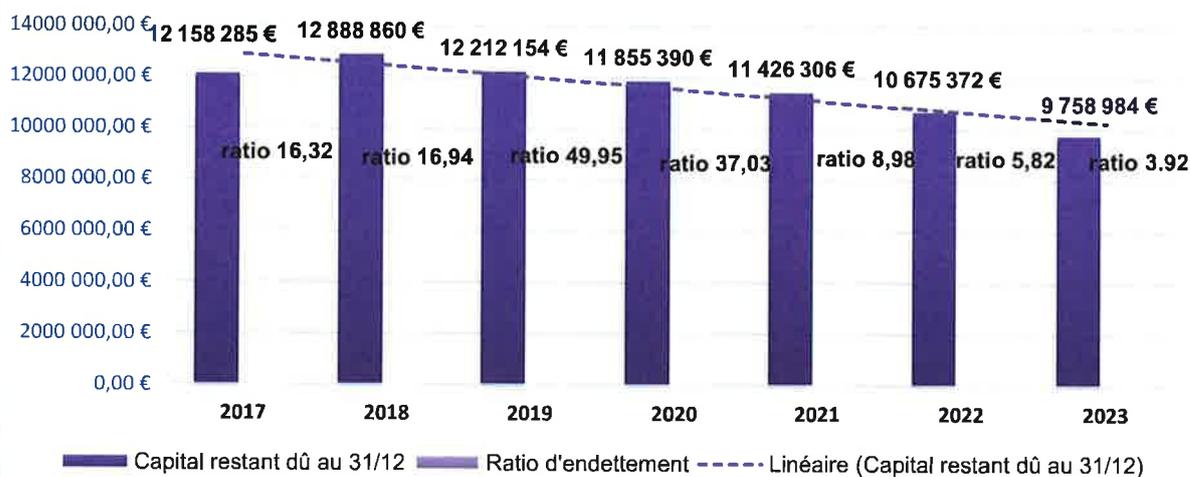
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le seuil d'alerte pour les Communautés de communes est fixé à 15 ans.

Le ratio d'endettement doit être interprété à l'aune, d'une part, de la politique d'investissement soutenue conduite dans la continuité des actions engagées par les anciennes Communautés de communes et, d'autre part, des compétences déléguées par les communes, en particulier dans les domaines de l'enfance et des sports qui nécessitent un parc immobilier important.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	12 888 860 €	12 212 154 €	11 855 390 €	11 426 306 €	10 675 372 €	9 758 984 €
Epargne Brute	760 736 €	244 493 €	320 170 €	1 272 455 €	1 830 303 €	2 489 656 €
Ratio de désendettement	16.94 ans	49.95 ans	37.03 ans	8.98 ans	5.83 ans	3.92 ans

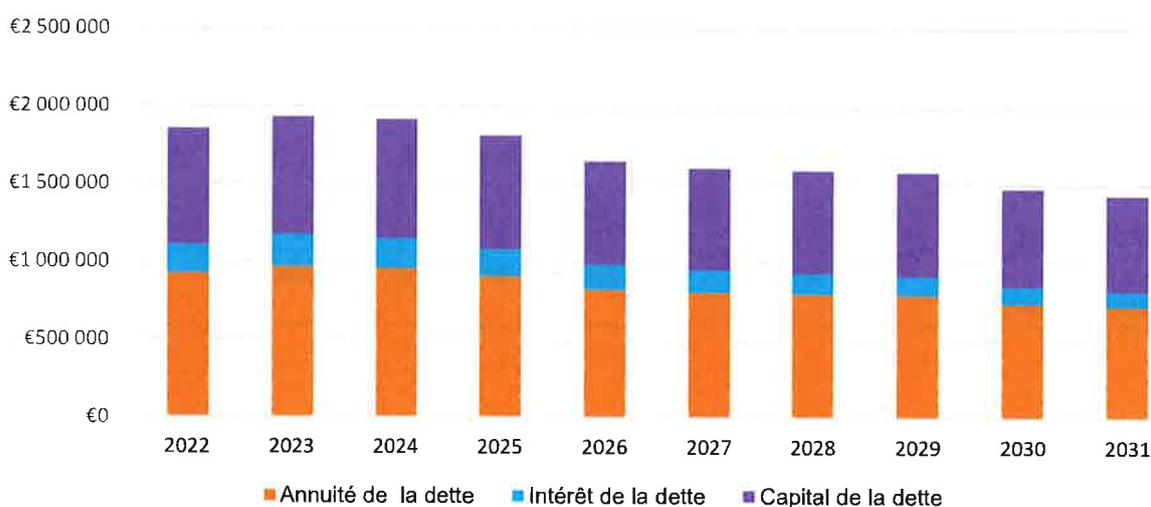
Capacité de désendettement



Profil d'évolution de la dette actuelle

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Annuité de la dette	985 845 €	932 615 €	849 444 €	827 163 €	817 790 €	810 992 €	750 788 €	726 262 €	719 523 €
<i>Intérêt de la dette</i>	238 647 €	218 860 €	201 206 €	185 326 €	169 735 €	153 495 €	137 727 €	124 112 €	110 531 €
<i>Capital de la dette</i>	747 197 €	713 756 €	648 238 €	641 837 €	648 055 €	657 497 €	613 062 €	602 149 €	608 991 €

Profil d'extinction de la dette



2- Une analyse des résultats de l'exercice 2023 des budgets annexes

Budget Eau Régie

Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 19 833.13 €. Un faible excédent qui s'explique par les hausses des dépenses d'énergie (+ 100 000 €) et de la masse salariale (+120 000 €). Le recrutement de fontainiers et d'une responsable Eau et Assainissement à la suite de départ en retraite et de mutation ont permis de retrouver un effectif correct permettant d'assumer sereinement cette compétence et de relancer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

L'effet de ciseaux (des dépenses qui augmentent et des recettes qui stagnent) se renforce chaque année.

L'augmentation des tarifs est nécessaire pour permettre le financement des coûts d'exploitation.

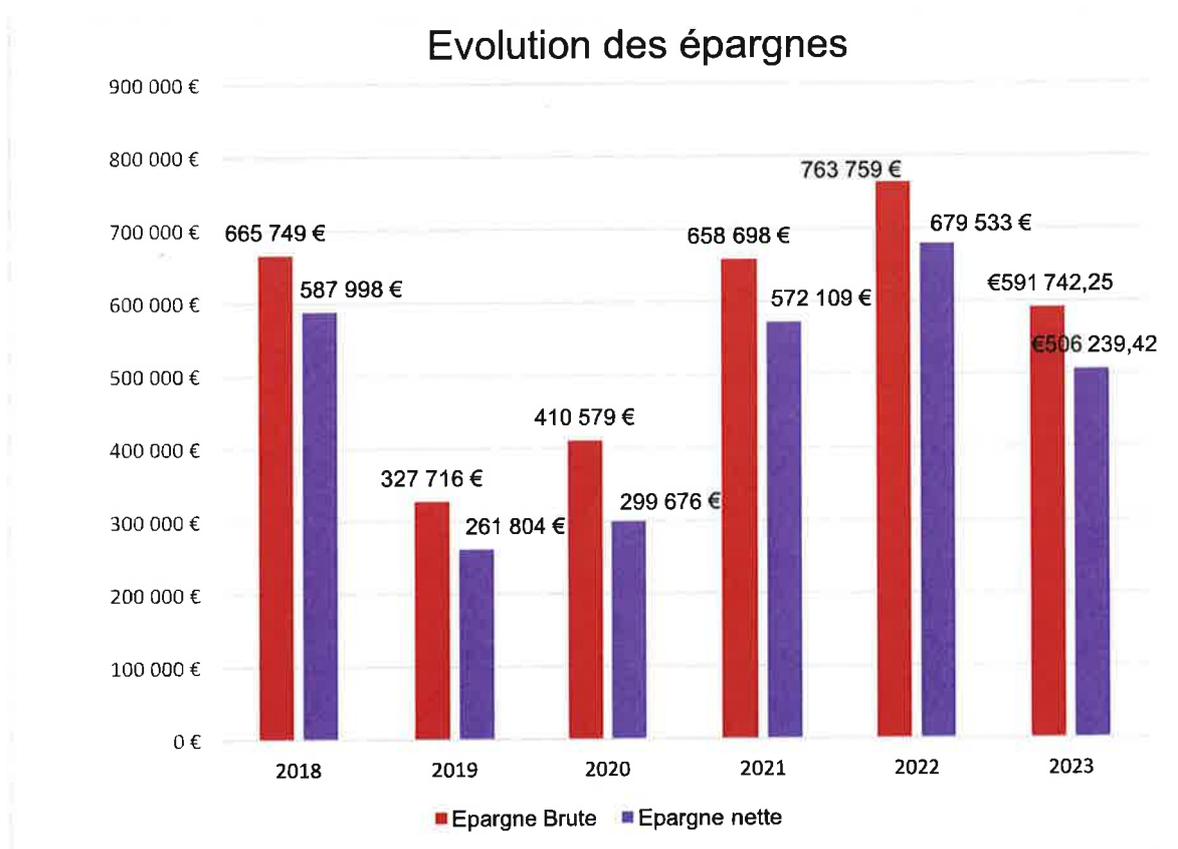
En intégrant le résultat de 2022, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 288 774.54 €.

Avec le report de l'excédent d'investissement de 2022 (678 572.62 €) et l'intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 67 174.01 €. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire pour financer les investissements 2023 et les restes à réaliser.

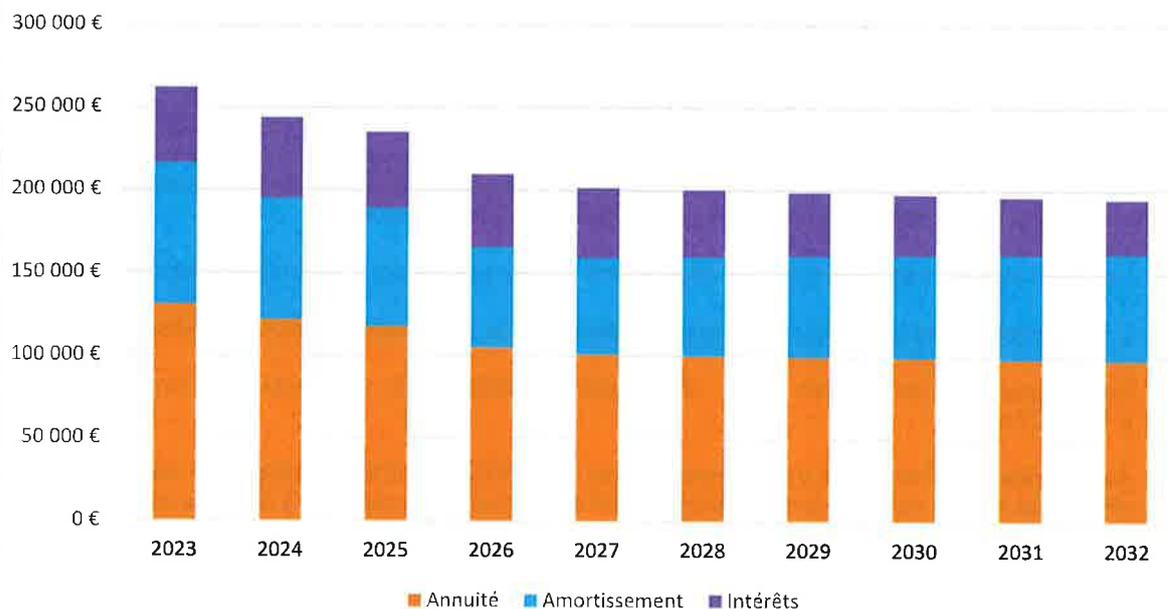
L'excédent de clôture de fonctionnement de 1 288 774.54 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le cadre du schéma directeur.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix de l'eau, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Evolution des épargnes à partir de 2018, année de la reprise de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes :



Profil d'extinction de la dette



Budget Eau DSP

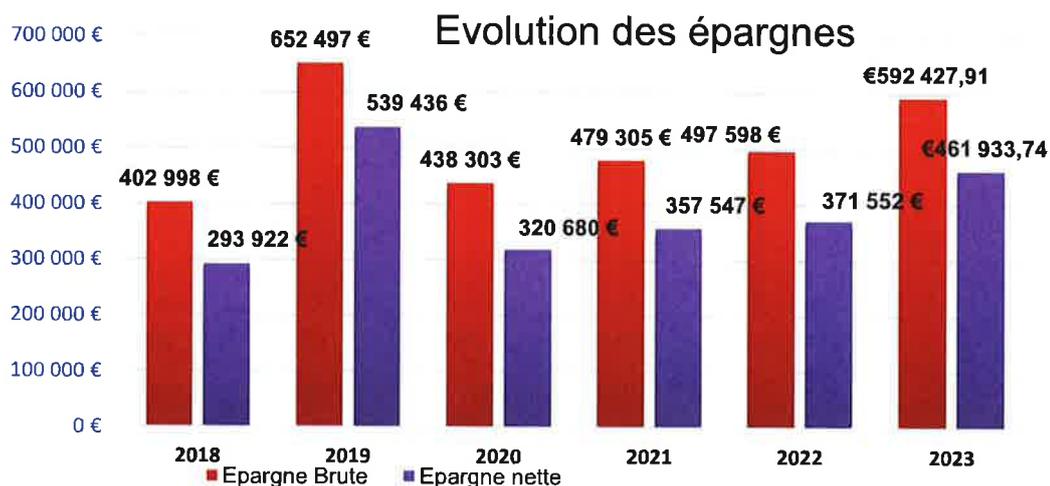
La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 295 113.12 € et un résultat de clôture de 1 988 286.97 €. Les recettes de vente d'eau permettent chaque année de dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 200 000 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 222 364.27 €. L'excédent antérieur a permis d'autofinancer les investissements 2023 ainsi que les restes à réaliser sans avoir recours à l'emprunt.

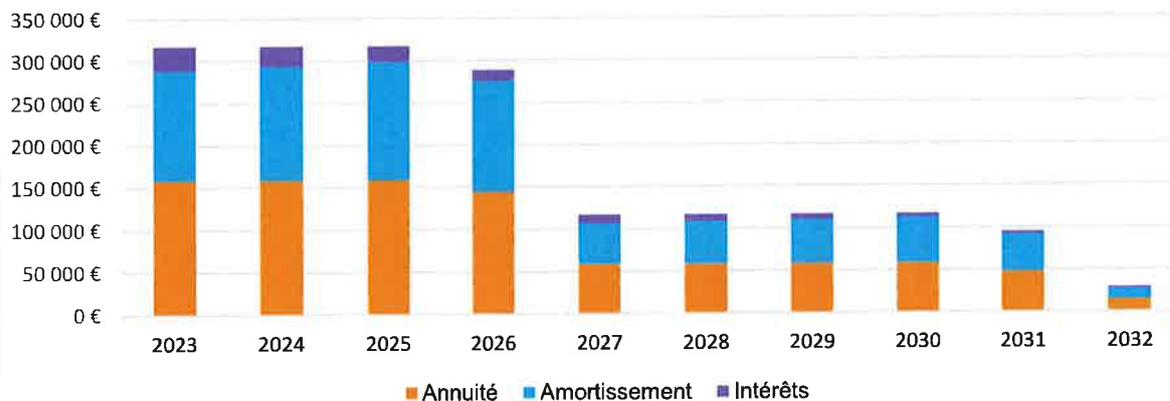
L'excédent de clôture de fonctionnement de 1 988 286.97 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le schéma directeur d'eau potable.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix de l'eau, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Evolution des épargnes à partir de 2018, année de la reprise de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes :



Profil d'extinction de la dette



En 2026, le prêt pour la création des réseaux d'eau potable de Magny-lès-Villers se termine (14 270 € annuité en moins). Pour 2027, il s'agit de l'emprunt pour l'usine de traitement à Saulon-la-Chapelle (85 932 € annuité en moins).

Budget Assainissement Régie

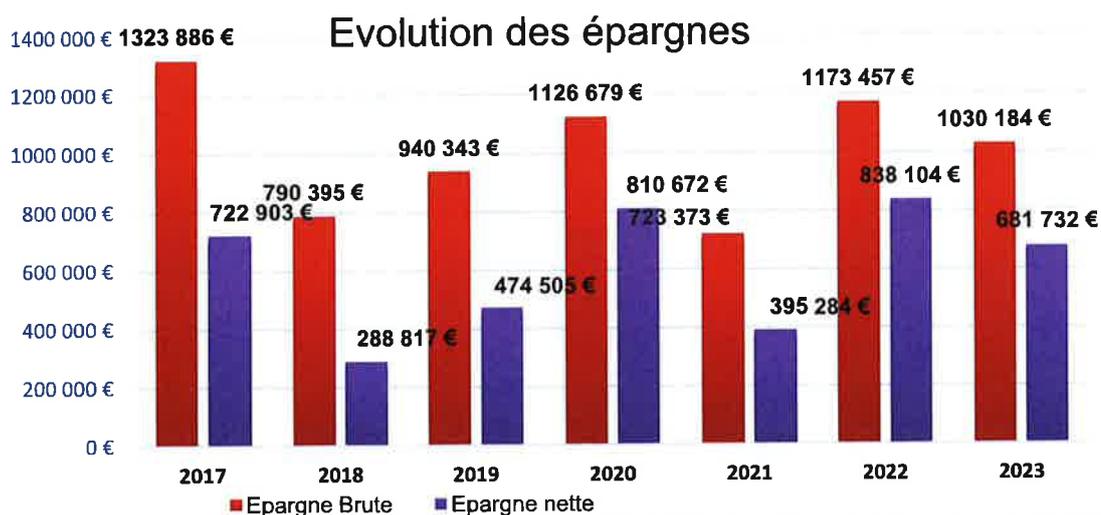
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice limité à 177 715.04 €. La baisse de l'excédent s'explique par la forte hausse des coûts de l'énergie (+430 000 €). L'augmentation du prix de la redevance d'assainissement et les redevances de branchements et des PFAC (notamment Chevannes et Détain-Bruant +130 000 €) ont permis de limiter d'autant plus la baisse. En intégrant le résultat de 2022, le résultat de clôture de la section de fonctionnement reste excédentaire à hauteur de 1 124 978.98 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 1 996 428.38 € en intégrant les restes à réaliser au 31/12/2023. L'excédent antérieur a permis de financer les investissements 2023 ainsi que les restes à réaliser sans avoir recours à l'emprunt.

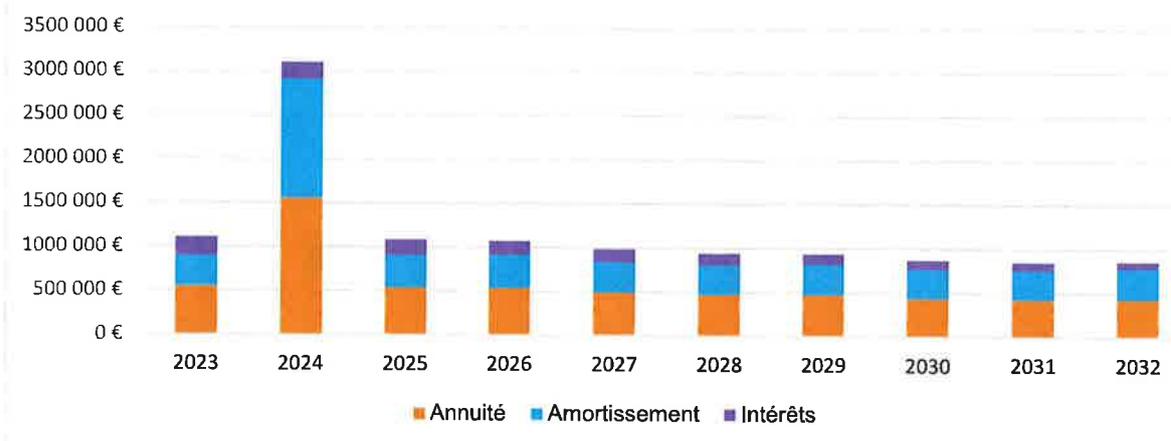
L'excédent de clôture de fonctionnement et d'investissement de 3 121 407.36 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et notamment les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Brochon.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'assainissement va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence sur les prochaines années : évolution du prix de l'assainissement, marge d'autofinancement et recours à l'emprunt.

Evolution des épargnes depuis la création de la Communauté de communes en 2017 :



Profil d'extinction de la dette



En 2024, remboursement du prêt relais de 997 328 € souscrit en 2022 dans l'attente du versement des subventions de l'Agence de l'Eau.

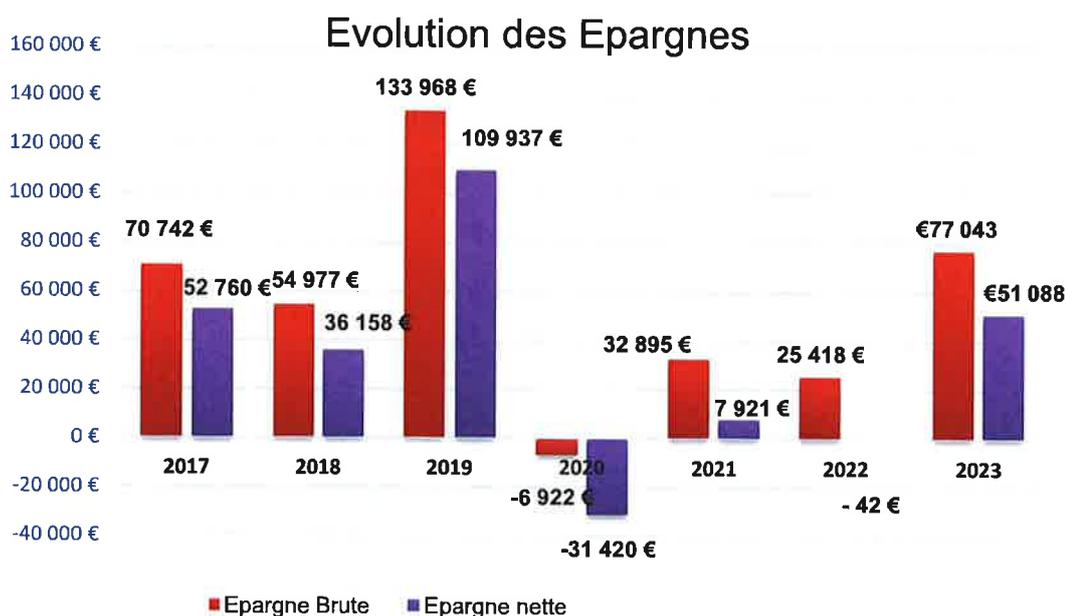
Budget Assainissement DSP Sud Dijonnais

Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice très limité de 54 508.10 €. En intégrant le résultat de 2022, le résultat de clôture de la section de fonctionnement reste excédentaire à hauteur de 672 957.51 €. L'augmentation importante du prix de la redevance d'assainissement permet de couvrir uniquement les frais d'exploitation mais ne suffit pas à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer les gros projets d'investissement et notamment le redimensionnement de la station d'épuration à Saulon-la-Chapelle.

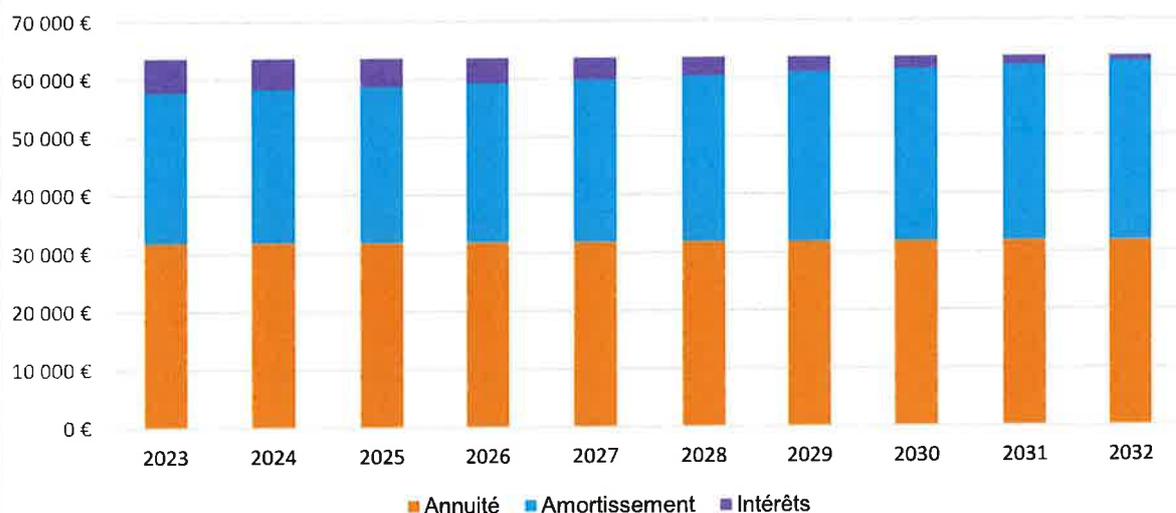
La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 32 041.83 € en intégrant les restes à réaliser au 31/12/2023. Un prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour financer les investissements 2023.

Avec les investissements prévus sur les prochains budgets et en particulier la reconstruction de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle, une augmentation des tarifs sera inéluctable.

Evolution des épargnes depuis la création de la Communauté de communes en 2017 :



Profil d'extinction de la dette



Budget Déchets

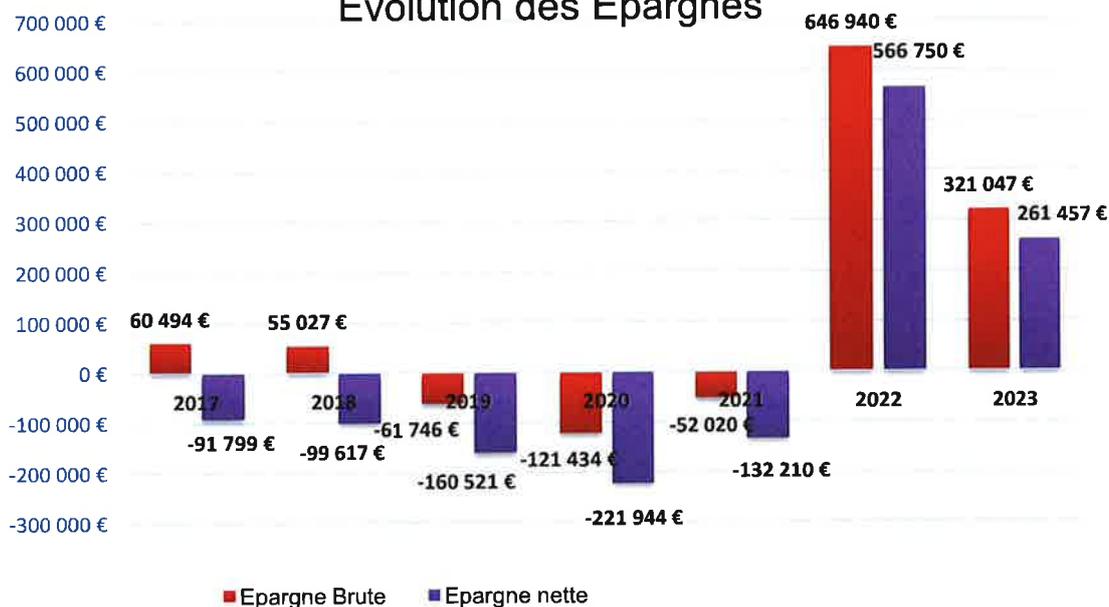
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice limité à 60 990.12 € malgré l'augmentation des tarifs votés pour 2023.

L'augmentation des tarifs depuis trois années a permis de rééquilibrer la situation financière de ce budget mais ne permet pas de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à la hausse des tarifs des différentes prestations de collecte et traitement malgré une remise en concurrence (+380 000 €).

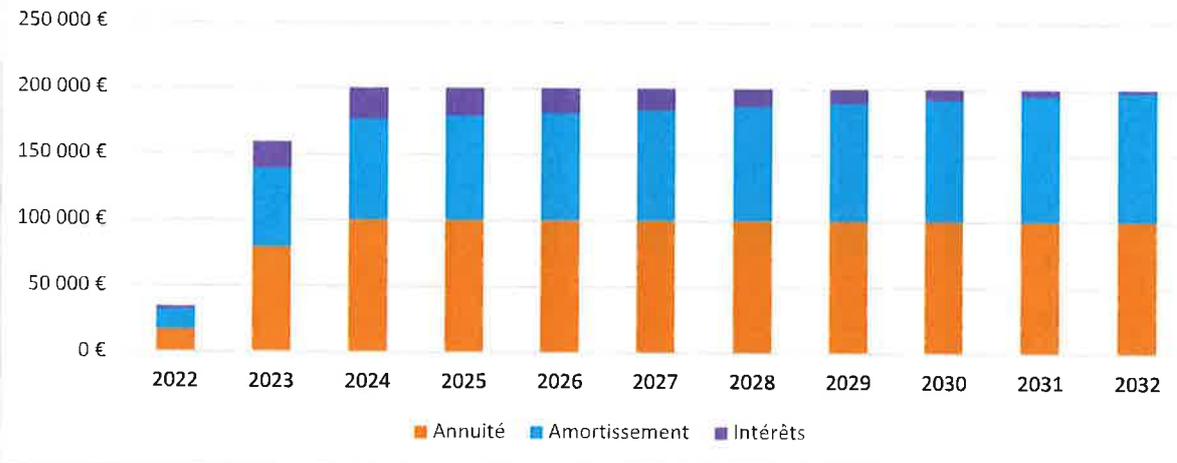
Ce budget reste encore très fragile avec des frais d'exploitation en augmentation et des prix de reprise des matières premières très volatiles.

En revanche, la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 404 024.10 €. Un emprunt de 700 000 € a été contracté début d'année pour financer les investissements liés aux nouvelles consignes de tri avec la mise en place du porte-à-porte du bac jaune sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Evolution des Epargnes



Profil d'extinction de la dette



En 2023, intégration de l'annuité de la dette du nouvel emprunt de 700 000 € sur 3 trimestres.

Budget Transport

Ce budget a été clôturé au 31/12/2023 et fait donc apparaître un déficit de fonctionnement de 7 401.22 € qui a été financé par une subvention d'équilibre du budget principal et un excédent d'investissement de 40 036.30 € qui sera transféré au budget principal.

Les trois minibus seront réintégrés dans l'actif du budget principal et serviront aux déplacements des services et aux activités des extrascolaires.

Budget ZAE de Gevrey-Chambertin

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 736.68 € et la section d'investissement un déficit de 751 502.58 €.

Le prêt relais de 1 000 000 € souscrit en 2021 arrive à échéance en octobre 2024. Il conviendra de le renouveler pour permettre le financement des travaux de viabilisation dans l'attente de la vente des parcelles qui a déjà commencé en 2023. Le montant et la durée seront réajustés en fonction du planning d'encaissement du produit de la vente des parcelles.

Budget ZAE de Nuits-Saint-Georges

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 536 870.11 € et la section d'investissement un déficit de 250 677.25 €.

Le prêt relais de 3 400 000 € souscrit en 2021 doit être remboursé en octobre 2024.

La commercialisation s'est accélérée en 2023 pour un produit encaissé de 1 593 459.80 €.

La mise en place d'un nouveau prêt relais sera nécessaire dans l'attente de l'encaissement des ventes mais également pour financer les pré-études de la viabilisation de la tranche 2.

Budget ZAE de Gilly II

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 2.10 € et la section d'investissement un déficit de 114 085.55 €.

Le prêt relais de 520 000 € souscrit en 2021 est arrivé à échéance en octobre 2023. Pour financer les dépenses engagées et les travaux de viabilisation, il conviendra de souscrire un nouveau prêt relais.

Budget ZAE de Morey-Saint-Denis

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 1.60 € et la section d'investissement un déficit de 35 091.53 €.

Le prêt relais de 100 000 € souscrit en 2021 doit être remboursé en octobre 2024 et sera renouvelé pour financer la poursuite des acquisitions et les études d'aménagement.

3^{ème} partie : LE CADRAGE BUDGÉTAIRE

Les efforts budgétaires réalisés ont permis d'améliorer la situation financière de notre Communauté de communes. L'objectif de rééquilibrage de manière durable des comptes est atteint.

Malgré un contexte économique encore très contraint (flambée des coûts de l'énergie, niveau record de l'inflation, hausse des taux d'intérêts, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, poursuite du versement du CIA), l'année 2023 se termine avec un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1 922 466.99 € contre 1 229 251.34 € en 2022.

Cet excédent s'explique par des recettes supplémentaires de fiscalité à hauteur de 669 000 € (CFE + 250 316 €, CVAE + 249 220 €, taxe d'habitation + 148 456 €, rôles supplémentaires + 36 624 €), des participations des familles aux différents services (+164 075 €), des subventions de la CAF et MSA pour les structures petite enfance et périscolaires (+173 500 €), remboursement des arrêts maladies (+ 84 883 €).

Ces recettes supplémentaires ont permis de financer la forte augmentation des dépenses à caractère général (+13.61%) liée en partie à la hausse de l'électricité (+ 200 000 €), du prix des repas de restauration scolaire (+60 000 €), l'augmentation également de la masse salariale de 2.91% (augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice, 2^{ème} année du versement du CIA, part variable du régime indemnitaire).

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, cet excédent d'investissement de 1 922 466.99 € a permis de ne pas emprunter et de prélever 890 907.33 € sur cet excédent pour autofinancer les investissements 2023.

L'amélioration de la situation financière de la collectivité permet d'envisager plus sereinement le financement des projets nouveaux d'investissement validés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements ambitieux et structurant pour le territoire. Elle permettra également d'assurer des interventions plus curatives sur nos bâtiments avec toujours la volonté de s'inscrire dans une politique de sobriété énergétique, de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes à nos usagers et à nos agents.

Dans un contexte encore inflationniste, la préparation des budgets 2024 doit s'inscrire dans la poursuite de recherche d'économie pour compenser les conséquences de l'inflation générale, de l'augmentation mécanique de la masse salariale, de la revalorisation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents par une refonte du régime indemnitaire.

La définition d'une politique d'achat au sein de la collectivité avec la mise en œuvre de procédure de mise en concurrence plus systématique va favoriser l'optimisation des dépenses et assurer la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

2024 devra également dégager un niveau de capacité d'investissement permettant de maintenir l'autofinancement des investissements hors PPI et ainsi consacrer le financement par emprunt des investissements votés dans le cadre du PPI.

1- Les Mesures Fiscales

Les principales ressources fiscales de notre Communauté de communes sont :

- La taxe habitation sur les résidences secondaires,
- Une fraction de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation ;
- La taxe foncière ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une fraction de TVA en compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

➤ Une fraction de la TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation

La fraction de TVA devrait connaître une hausse de l'ordre de 3%.

Fraction TVA 2021	Fraction TVA définitive 2022	Fraction TVA prévisionnelle 2023	Fraction TVA estimée 2024	Ecart
3 751 053 €	4 088 930 €	4 239 540 €	4 366 726 €	127 186 €

➤ Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 3.9% en 2024 (7.10% en 2023, 3.4% en 2022, 0.2% en 2021, 1,2% en 2020) en lien avec l'augmentation de l'inflation. Elle ne s'applique que sur les locaux d'habitation et industriels. Les locaux commerciaux et professionnels sont eux réévalués en fonction de l'indice des loyers au niveau du département. Cet indice n'est pas encore connu, il devrait être de l'ordre de 2% à 3.5%.

➤ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront une revalorisation forfaitaire de 3.9% soit au minimum un produit attendu de 305 518 € et un produit supplémentaire de 11 468 €.

Comme le prévoyait la réforme de la taxe d'habitation, dès 2023, la Communauté de communes aura la possibilité de faire évoluer le taux en respectant les règles de lien entre les taux.

➤ La taxe foncière (TF)

La revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti devrait rapporter un produit supplémentaire de 17 594 € soit 507 538 €.

➤ La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les premières tendances des services fiscaux concernant les bases de CFE des entreprises dominantes laissent apparaître une augmentation de 2.24% par rapport à 2023 (1.98% en 2021).

La revalorisation forfaitaire des bases assure un produit supplémentaire de 134 095 € soit 3 572 448 €.

➤ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis 2023, la suppression du produit de la CVAE est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La fraction est divisée en deux parts :

- Une part fixe égale à la moyenne des produits de CVAE 2021, 2022, 2023 et 2024 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire.

Il est difficile d'évaluer le montant de la compensation pour l'année 2024. Elle devrait comme la fraction de TVA pour la compensation de la taxe d'habitation connaître une évolution de l'ordre de 3% soit un produit attendu de l'ordre de 2 454 320 €.

➤ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La baisse de la TASCOM en 2023 de 44 246 € s'explique par un retard de déclaration de la part de deux organismes du territoire. Le reversement interviendra sur 2024.

Le montant de la TASCOM 2024 devrait être de 303 500 € avec le rattrapage de 2023.

La Communauté de communes n'a plus de marge de manœuvre sur la TASCOM car le coefficient de 2% voté est au maximum autorisé.

➤ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel, associé à la loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac pour la même année. Il devrait être de l'ordre de 2.5% soit un produit attendu de 286 525 €.

Les compensations fiscales versées par l'État intègrent encore cette année les exonérations accordées par l'Etat au titre des impositions de production à la suite de la crise sanitaire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Exonération compensation part salaire TP (DUCSTP)						
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	21 530 €	22 428 €	790 379 €	849 740 €	916 631 €	952 380 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	105 €	108 €	23 601 €	24 287 €	26 444 €	27 142 €
Exonération taxe Gémapi			5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €
Exonération TH (baisse de 2018 + compensation de 2017 demi-part des personnes veuves	179 309 €	190 791 €	0 € intégré dans la fraction de TVA			
Total	200 944 €	213 327 €	819 652 €	879 699 €	948 747 €	985 194 €

Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources, issue de la réforme de la taxe professionnelle, est figé depuis de nombreuses années à hauteur de **1 559 002 €**.

L'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à hauteur de 2021, à savoir 1 000 M€. Cependant, notre participation est difficile à évaluer car son montant dépend du potentiel fiscal agrégé des habitants de notre Communauté de communes et de nos communes membres, au regard de l'ensemble des collectivités au niveau national et également de l'impact de la création des communes nouvelles.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
FPIC	886 853 €	920 576 €	933 405 €	986 433 €	1 022 600 €	1 037 310 €	921 802 €	921 802 €

Il est rappelé qu'à la suite du courrier de la Préfecture de 2023, la Communauté de communes s'est engagée à modifier la répartition du FPIC en 2024. La participation des communes ne pourra plus être déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

2- Les dotations de l'État

La DGF des Communautés de communes comprend :

- **Une dotation d'intercommunalité**
 - une dotation de base (30%) calculée en fonction de la DGF totale des communes et du coefficient d'intégration fiscale (CIF),
 - une dotation de péréquation (70%) répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population et du CIF,
 - une dotation bonifiée supprimée.

- **Une dotation de compensation**

Chaque Communauté de communes perçoit une dotation de compensation correspondant à la suppression « de la part salaire » de la taxe professionnelle au sein de la dotation forfaitaire des communes.

Notre dotation de compensation devrait subir une baisse de -25 541 € (-2%) pour compenser la hausse de la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble des Communautés de communes prévue par la loi de finances dont une partie est abondée par l'Etat et l'autre partie prélevée sur la dotation de compensation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Dotation de compensation	1 364 534 €	1 339 586 €	1 313 204 €	1 284 398 €	1 276 941 €	1 251 400 €
Dotation d'intercommunalité	191 091 €	210 173 €	230 900 €	254 121 €	280 029 €	300 000 €
Total	1 555 625 €	1 549 759 €	1 544 104 €	1 538 519 €	1 556 970 €	1 551 400 €

3- Fiscalité

A taux constant, en tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases indexées sur l'inflation et d'une évolution prudente des bases de CFE, le produit fiscal estimé supplémentaire serait de l'ordre de 511 754 €.

Dans un contexte encore d'inflation, de fluctuation des prix de l'énergie, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, de la revalorisation du régime indemnitaire et compte tenu d'éventuelles charges de fonctionnement supplémentaires, la commission des Finances s'appuiera sur des simulations fiscales pour proposer, si nécessaire, des variations de fiscalité.

4- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat

	2022	2023	2024 estimé	Ecart
Taxe habitation	243 238 €	294 051 €	305 518 €	+11 467 €
Taxe foncière Bâtie	310 247 €	332 483 €	343 936 €	+11 453 €
Taxe foncière non bâtie	106 160 €	114 350 €	118 810 €	+4 460 €
Taxe additionnelle taxe foncière	31 132 €	43 111 €	44 792 €	+1 681 €
CFE	3 188 037 €	3 438 353 €	3 572 448 €	+134 095 €
CVAE	2 133 616 €	0 €	0 €	0 €
TASCOM	235 683 €	191 437 €	303 500 €	+112 063 €
IFER	256 657 €	279 537 €	286 525 €	+6 988 €
TOTAL PRODUIT FISCAL	6 504 770 €	4 693 322 €	4 975 529 €	282 207 €
Fraction TVA en compensation suppression TH résidence principale	4 141 897 €	4 239 540 €	4 366 726 €	+127 186 €
Fraction de TVA part fixe en compensation suppression CVAE		2 382 836 €	2 454 320 €	+71 484 €
Fraction de TVA part dynamique en compensation de la suppression CVAE		0 €		
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	849 740 €	916 631 €	952 380 €	+35 749 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	24 287 €	26 444 €	27 142 €	+698 €
Exonération Gémapi	5 672 €	5 672 €	5 672	0 €
Exonération TH (baisse de 2018 + compensation de 2017 demi-part des personnes veuves	0 € intégré dans la fraction de TVA			
TOTAL DES COMPENSATIONS FISCALES	5 021 596 €	7 571 123 €	7 806 240 €	235 117 €
Dotation de compensation	1 284 398 €	1 276 941 €	1 251 400 €	-25 541 €
Dotation d'intercommunalité	254 121 €	280 029 €	300 000 €	+19 971 €
TOTAL DGF	1 538 519 €	1 556 970 €	1 551 400 €	-5 570 €
FPIC	- 1 037 310 €	- 921 802 €	- 921 802 €	0 €
FNGIR	- 1 559 002 €	- 1 559 002 €	- 1 559 002 €	0 €
TOTAL GENERAL	10 468 573 €	11 340 611 €	11 852 365 €	+ 511 754 €

5- Les attributions de compensation de taxe professionnelle

Elles seront réajustées pour tenir compte de la participation des communes aux services communs secrétariat de mairie et droit du sol. La contribution des communes au FPIC ne pourra pas être intégrée dans les attributions de compensation conformément aux engagements pris par la Communauté de communes à la suite du courrier de la Préfecture.

6- Les autres recettes de fonctionnement

Les redevances et les participations de nos différents partenaires seront estimées de manière prudentielle afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs et de la fréquentation des structures.

5^{ème} partie : LES PERSPECTIVES 2024 PAR COMPÉTENCE

ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1. Aménagement du Territoire

- Projet de territoire

Par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté son projet de territoire après un travail de concertation avec les communes qui s'est déroulé sur 18 mois. Un premier bilan intermédiaire avec les groupes de communes constitués a permis, en fin d'année, de préciser les priorités d'actions à engager et de ré-interroger certaines orientations. En 2024, plusieurs actions concrètes directement issues du projet de territoire sont mises en œuvre au sein des compétences communautaires.

- SCOT / Politique du logement et du cadre de vie

Le SCOT a été approuvé et est devenu exécutoire en 2023. Dès lors, débute la phase de mise en œuvre au travers d'une part, de la répartition des objectifs de consommation foncière et de création de logements par secteurs géographiques et d'autre part, la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux. Ce travail d'application est encadré par les textes et inséré dans un planning. Afin d'aider les communes qui le souhaitent à effectuer l'analyse de compatibilité de leur PLU et cartes communales avec le SCOT, les moyens humains du syndicat mixte sont provisoirement renforcés. La participation budgétaire de l'EPCI au syndicat mixte sera ajustée en conséquence.

D'autre part, en lien avec le projet de territoire et le SCOT, des pistes d'actions opérationnelles en faveur de la relance d'une politique du logement adaptée aux besoins du territoire seront étudiées en interne en 2024 à travers la signature d'une convention partenariale avec l'Etat.

- Fonds d'aide à l'investissement des communes membres

Le dispositif institué en 2018 a fait preuve de sa pertinence et a été reconduit fin 2023 (pour des crédits 2024). Il sera proposé d'inscrire à nouveau au BP 2024 une somme de 10 000 €. La date de dépôt des dossiers et la validité des fonds de concours ont été prolongées.

- L'Association du Pays Beaunois

La participation financière au fonctionnement de l'Association du Pays Beaunois sera reconduite compte tenu de l'apport important que cette structure peut représenter pour le financement des projets communautaires par la mobilisation des crédits Européens et régionaux spécifiques. Rappelons que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé fin 2021.

Porté au niveau du pays Beaunois, ce contrat permet de prioriser les crédits de l'état sur les projets structurants portés par l'EPCI et les communes quand ils répondent aux critères assignés. Le nouveau dispositif contractuel avec la Région a été validé fin 2023. Il permet de donner à la Communauté de communes une réelle visibilité quant aux crédits régionaux dont pourront bénéficier les différents projets structurants engagés au sein du programme pluriannuel d'investissements.

- L'Association pour la gestion des climats de Bourgogne patrimoine mondial de l'UNESCO

Le territoire de la Communauté de communes représente environ 60% du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial. Depuis la fusion, la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes à l'association est de 6 000 €. Elle a été portée à 10 000 € en 2021 et serait reconduite en 2024. L'apport de la collaboration avec l'Association est réel et notamment à travers la mise en œuvre de nombreux projets portés par la Communauté de communes dans les domaines du développement touristique et de la protection de son patrimoine historique, naturel et paysager.

2. Développement économique

- Zones d'activités économiques communautaires

- ➔ **Les Terres d'Or à Gevrey-Chambertin** : Les travaux d'aménagement et de viabilisation ont débuté à la fin du 2^{ème} semestre 2022 et se sont poursuivis en 2023. Les finitions sont mises en attente de l'achèvement des principales constructions. La commercialisation des parcelles concrétisée par la signature de promesses de ventes et d'actes authentiques est, à fin 2023, quasiment achevée.
- ➔ **Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges** : Les travaux d'aménagement de la première tranche sont également mis en attente de l'achèvement des principales constructions. Malgré quelques défections liées à la crise affectant l'immobilier d'entreprise, la commercialisation atteint 90% des surfaces cessibles. Le permis d'aménager de la tranche 2 dont les études se poursuivent notamment concernant le dispositif d'accès au Nord de la ZAE sera déposé au premier trimestre 2024.
- ➔ **La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux tranche 2** : Le permis d'aménager a été obtenu en 2023 et le diagnostic archéologique a été réalisé. Le démarrage des travaux d'aménagement est conditionné par la validation par l'Etat du dossier Loi sur l'eau en cours d'instruction.
- ➔ **Les 4 Pieds de Poirier à Morey-Saint-Denis** : Le projet est actuellement suspendu afin de permettre à la commune d'achever la modification de son PLU nécessaire à son avancement.

-Compensations agricoles collectives

L'année 2024 verra se déployer le dispositif d'appel à projets pour l'utilisation des fonds consignés dans le cadre de la compensation agricole collective de l'écoparc le Pré Saint Denis. Ce fonds de 120 299 € soutiendra, après validation du cahier des charges de l'AAP, les projets collectifs agricoles y répondant.

- Politique du commerce local

Dans la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes est accompagnée par convention depuis 2019 par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) afin de mener diverses actions visant à dynamiser le commerce local, accompagner les commerçants dans leurs besoins courants et les communes dans leurs projets de dynamisation commerciale.

Si ce partenariat a montré son efficacité et son intérêt dans la période de crise sanitaire et ensuite de relance de l'activité, il est nécessaire aujourd'hui d'en revoir le périmètre afin de l'adapter aux réels besoins actuels, une partie de ces missions pouvant désormais être effectuée en interne.

3. Mobilité

Les questions de mobilité et de déplacement constituent un enjeu majeur du territoire communautaire, tant sur le plan de l'aménagement équilibré de notre territoire que sur le plan environnemental. Le contexte national place également les questions de mobilité, de transport et de déplacement au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

En 2021, la Communauté de communes se dotait de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » dans le cadre des dispositions de la loi LOM pour ensuite mettre en œuvre le schéma directeur cyclable sur tout le territoire.

Des actions concrètes en découlent avec l'aménagement de pistes sur des axes prioritaires. Il conviendra de prévoir une inscription budgétaire correspondant d'une part aux financements des équipements connexes accompagnant les premières réalisations d'infrastructures cyclo par les communes, et d'autre part au déploiement du plan de communication et de sensibilisation aux usages du vélo.

Afin d'accompagner le changement de pratiques et de développer le covoiturage, une inscription budgétaire permettra de tester une incitation financière avec la plateforme spécialisée sur un an pour tous les habitants du territoire.

4. Développement Touristique

À la suite de l'étude de développement des sentiers de randonnées pédestres de 2022, il s'agit maintenant de mettre en œuvre le balisage et l'inscription au PDIPR. Sur les 10 sentiers identifiés, 5 seront réalisés cette année avec une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 % (plafond 12 000 €).

Afin de compléter l'offre de Tourisme vert, tout en canalisant la fréquentation, il est proposé de développer des sentiers balisés et labellisés pour le trail sur le territoire des Hautes-Côtes. Cette action aura un impact positif également sur la préservation des milieux du Site Natura 2000 Côte Dijonnaise. La définition et le balisage de ces itinéraires sont subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 50% (plafond 12 000€). Les départs de randonnées et de Trail seront communs afin de mutualiser les panneaux d'informations.

L'année 2024 débute avec l'embauche en septembre 2023 d'une Chargée de Mission Attractivité et Développement Territorial (en remplacement de la précédente), dont les missions principales sont directement liées au tourisme communautaire et de fait, au renouvellement pour 5 ans effectué en 2023 de la convention avec l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Faisant suite à l'appel d'offre ayant eu lieu en 2023, l'étude de faisabilité de la Voie du Tacot dans les Hautes-Côtes débute en 2024. Le projet était d'élargir la destination touristique à l'ensemble du territoire en développant une image, une mise en tourisme et des produits spécifiques s'appuyant sur les richesses de certains secteurs du territoire insuffisamment mis en valeur, dont celui des Hautes Côtes. Le cabinet d'étude SystemD a été choisi par la Communauté de communes afin de mener à bien les différentes missions illustrées dans le cahier des charges correspondant. Le premier comité de pilotage de lancement ayant lieu fin janvier 2024, la mission prendra fin comme convenu en juin 2024.

En parallèle, toujours au titre du Projet de Territoire adopté en 2023, le projet touristique de développement de l'attrait de la plaine de Cîteaux - par le biais de l'Abbaye de Cîteaux, patrimoine Cistercien en lien avec les Climats, la Cent Fonts et la forêt - débutera en 2024. Le patrimoine culturel et la vocation touristique étant déjà ancrés, il s'agit avant tout d'une mise en relation des différents sites et d'une campagne de marketing territorial forte visant à valoriser davantage le patrimoine communautaire.

La Communauté de communes, par le biais de la Chargée de la Mission, ainsi que l'Office de Tourisme piloteront en duo ce projet, toujours en lien avec les élus référents et les élus du territoire concerné.

L'année 2024 sera marquée en juillet par le passage du Tour de France, dont une étape complète de contre-la-montre aura lieu sur le territoire communautaire (au départ de Nuits-Saint-Georges), en passant par les Hautes-Côtes et se terminant à Gevrey-Chambertin). Dans ce cadre, diverses actions touristiques et événementielles pourraient être réfléchies : signalétique à l'entrée de tous les villages concernés par le tracé, journée dédiée au vélo au printemps avec un événement organisé afin qu'il puisse pratiquer le tracé sur toute une journée avec en parallèle des animations et de la restauration, et pour terminer la présence sur un stand commun avec l'Office de Tourisme de la Communauté de communes le jour J, sur les villages de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin.

Le fonds commun institué entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme, visant à soutenir les investissements des communes qui concourent à la valorisation touristique du territoire, a été lancé en 2023 mais n'a pas donné lieu à attribution. Il sera donc relancé en 2024.

5. Information géographique – SIG

La manipulation de données géographiques, constitue aujourd'hui un enjeu important. La loi pour une République Numérique de 2016 nous incite à nous positionner, en tant qu'EPCI, comme producteur de données. En outre, nous échangeons de plus en plus de jeux de données avec nos partenaires externes. De nombreux services communautaires manipulent au quotidien des données géographiques et la mise à niveau de ces outils pour accroître la performance et professionnaliser davantage cet usage est une nécessité.

L'année 2024 doit permettre à la collectivité de se doter d'un outil Web-SIG. Cet outil devra permettre d'harmoniser les pratiques des agents, de favoriser la circulation des données au sein de la collectivité mais aussi vers l'extérieur et, bien sûr, de consolider et objectiver notre connaissance du territoire communautaire dans de nombreux domaines. En outre, l'un des enjeux de l'information géographique est celui du partage des données et de la connaissance par l'ensemble des acteurs pour l'exercice de leurs compétences propres, et en premier lieu les communes membres, ce que devra intégrer ce nouvel outil.

Un groupe de travail interservices animé en interne par le responsable de la mission SIG a été ainsi mis en place afin de préciser les besoins et élaborer le cahier des charges de cette mise à niveau qui nécessitera l'inscription d'une première tranche de crédits d'investissement en 2024.

6. Eau (budget annexe)

Notre ligne directrice réaffirmée dans le projet de territoire est : « d'assurer une eau de qualité et en quantité suffisante sur tout le territoire communautaire ».

Concernant la gestion des budgets annexes de l'eau potable, la Communauté de communes a repris la compétence Eau sur tout le territoire fin 2017, reprenant de fait la gestion comptable du fonctionnement et de l'investissement sur ces budgets.

- Secteur en délégation de service public

31 communes sont en délégation de Service Public (DSP) depuis de nombreuses années avec des contrats qui se terminaient entre 2022 et 2025.

Depuis 2021, une réflexion était menée avec l'aide d'une assistance à maître d'ouvrage pour la définition du futur mode de gestion de l'eau potable sur le territoire. Après débat, la décision a été prise de maintenir le périmètre existant sous DSP sur les 31 communes et de conforter la Régie sur les autres communes.

Ceci a permis de lancer la consultation en mars 2022 pour la signature effective d'un contrat en DSP sur l'ensemble du territoire des 31 communes. En octobre 2022, la société a été choisie et le marché notifié.

Le nouveau contrat de DSP avec délégataire unique a pris effet au 1er janvier 2023 pour remplacer les contrats en extinction au 31 décembre 2022. Au 1er janvier 2026, celui-ci sera actif sur l'ensemble des 31 communes concernées.

Ce nouveau contrat réaffirme les orientations en matière de sécurisation de la ressource, de qualité d'eau et de rendements performants sur la totalité du périmètre en cohérence avec le projet de territoire impulsé par la Communauté de communes.

Au 1er janvier 2024, les communes de Vosne-Romanée, Chambolle-Musigny, Vougeot et Morey-Saint-Denis ont intégré le nouveau contrat.

- Secteur en régie

Pour 2024, outre les nombreux dossiers ouverts, la Régie doit poursuivre l'harmonisation engagée depuis 2019, moderniser ses installations et étendre la télégestion des sites distants et sensibles.

Sécuriser l'alimentation et la qualité de l'eau potable : préserver les ressources existantes et en rechercher de nouvelles.

Les directives engagées dès 2024 vont se poursuivre et seront :

- ➔ Finaliser la protection des captages et de nos ressources en eau potable.
- ➔ La sécurisation et la gestion de nos ressources en eau potable visant à assurer l'alimentation en eau potable sur le territoire, en qualité et en quantité suffisantes en tout point.
- ➔ L'amélioration des rendements et la réduction significative des pertes d'eau.
- ➔ Le renforcement du maillage du réseau en Régie comme en DSP.
- ➔ La recherche d'autres ressources d'approvisionnement en eau potable en partenariat avec le Département (boucle des Maillys) mais aussi localement en engageant les travaux de régénération du puits 1974 de Nuits-Saint-Georges pour une remise en exploitation dès 2025.

Cette année, le renouvellement de conduites contribuera aussi aux objectifs fixés précédemment avec un programme travaux conditionnés à l'obtention des financements de l'Agence de l'eau et l'adéquation avec le schéma directeur en cours d'élaboration.

Le prix de l'eau reste l'une des priorités, son lissage entamé depuis 2019 se poursuivra jusqu'en 2025 pour converger vers des tarifs uniformisés par budget sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer la performance du réseau, sa pérennité, son optimisation et de mettre en œuvre une gestion optimale du réseau en eau potable, l'étude de la mise en place d'un schéma directeur à l'échelle du territoire va se poursuivre pour une finalisation possible en septembre 2025.

Nous aurons également l'impérieuse nécessité d'engager un programme d'économie qui visera la réduction des consommations d'eau sur l'ensemble de notre territoire puisque l'Etat pourrait revoir à la baisse nos autorisations de prélèvement.

7. Assainissement (Budget annexe)

Les études et les travaux de cette année et qui devraient se poursuivre dans les années à venir également :

- ➔ Mise en charge des stations d'épuration réalisées en 2022 sur les communes de Détain-et-Bruant, Chevannes avec incitation des usagers à se raccorder au réseau public d'assainissement en abandonnant la filière ANC assainissement autonome non collectif.
- ➔ Lancement dès le printemps 2024 des travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle avec un financement auprès des financeurs habituels conditionné par le lancement d'un schéma directeur en assainissement à l'échelle du territoire.
- ➔ Poursuite des études et finalisation du dossier technique et financier pour le redimensionnement de la station d'épuration de Brochon.
- ➔ Une étude sera lancée dès cette année pour la mise en place d'un schéma directeur à l'échelle du territoire en adéquation avec le projet de territoire communautaire et les schémas directeurs précédents.
- ➔ Afin de sécuriser et d'assurer les soutiens de l'agence de l'eau, les opérations de reconstruction et redimensionnement des STEP de BROCHON et SAULON-LA-CHAPELLE ont été inscrites au nouveau programme pluriannuel de l'agence de l'eau.
- ➔ La poursuite des travaux de renouvellement de réseaux et de la réalisation de branchements individuels au réseau collectif d'assainissement.
- ➔ La poursuite des campagnes de contrôle en assainissement non collectif avec diagnostic et conseils auprès des usagers.
- ➔ La poursuite de la modernisation de nos installations avec la mise en place d'un suivi à distance suivant les possibilités techniques.

Pour cette année 2024, comme pour l'eau potable, le lissage de la redevance d'assainissement est en cours pour une convergence effective sous quelques années.

8. GEMAPI

Cette compétence qui incombe à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 s'exerce par l'intermédiaire de trois structures pour la partie « GEMA » :

- L'une en lien avec le bassin du Meuzin, à savoir l'EPAGE couvrant le bassin de la Dheune,
- L'autre portant sur le nord du territoire (Syndicat Mixte sur les bassins Ouche, Vouge et Tille),
- La troisième pour une très petite partie du territoire sur le bassin de l'Ouche.

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2018, a décidé de financer cette compétence par la mise en place de la taxe créée spécifiquement à cet effet dont le produit est consacré à la prise en charge des cotisations de fonctionnement et d'investissement au sein des 3 bassins versants de notre territoire.

Le produit attendu de cette taxe comprendra en 2024 comme les années précédentes de la contribution budgétaire de l'EPCI aux trois syndicats.

En outre, en 2024, la compétence GEMAPI s'exerce également au travers :

- De l'animation et des études engagées dans le cadre de l'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud en vue de la préservation de cette ressource stratégique,
- De l'animation et du programme d'études préalables qui seront mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouge Ouche dont notre EPCI est partie prenante.

9. Gestion des déchets

L'année 2023 a été consacrée au déploiement des nouveaux équipements de la collecte du flux Fibreux en apport volontaire et du flux Non Fibreux en porte-à-porte et à la mise en place des nouvelles fréquences de collecte pour les usagers et les professionnels.

La démarche d'incitation des usagers à maîtriser leur production de déchets se poursuit encore. Les tarifs 2024 sensibiliseront plus particulièrement les professionnels désormais soumis à des tarifs de levées supplémentaires plus dissuasifs.

Le mode de facturation devra être adapté aux nouvelles directives budgétaires.

Enfin, il restera à étudier le maintien ou non de la régie de collecte. Des orientations sur le devenir de la régie devront être prises au cours du 1^{er} semestre 2024 afin de préparer la feuille de route pour les années à venir du service dans sa globalité.

La mise en œuvre des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) inscrites au PCAET continuera en 2024 avec notamment la poursuite du déploiement du compostage individuel, la réalisation du diagnostic interne des pratiques des services, l'accompagnement des restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réflexion sur le broyage des déchets verts des déchèteries et l'optimisation du fonctionnement des déchèteries avec la mise en place de nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs et la modernisation des sites.

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets à la source est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Dans ce contexte, une réflexion est en cours pour les foyers n'ayant pas la capacité d'accueillir un composteur individuel. L'objectif est de proposer des sites de compostages partagés lorsque la mobilisation citoyenne est perceptible mais également de réfléchir au déploiement de bornes biodéchets en points d'apports volontaires sur le territoire.

10. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Réserve Nationale Naturelle, Natura 2000 et ENS

Sur la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux, l'année 2024 sera l'occasion de fêter les 20 ans de sa création. Sous réserve de l'arrivée en début d'année d'un volontaire en service civique venant en renfort de l'équipe, l'objectif est de réaliser un programme ambitieux d'animations sur l'ensemble du territoire et l'organisation de deux temps forts : les journées de la RN en mai et un évènement d'anniversaire en décembre. Cette action bénéficiera d'un budget spécifique intégralement pris en charge par l'Etat. Les autres chantiers sur ce site concernant principalement la poursuite du travail engagé en 2023 sur la sécurisation du fond de la Combe Lavaux, les études et inventaires à réaliser à la suite de l'incendie de l'été dernier et l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion.

L'année 2024 correspondra à un retour à la normale en termes de gestion des sites Natura 2000 à la suite du transfert de cette compétence à la Région et après deux ans de gel des contrats. La priorité, sur les sites de Côteaux et de la Côte dijonnaise, sera donnée aux actions en faveur des chauves-souris, aux contrats « îlots de sénescence » et « restauration de mares », à l'amélioration des connaissances (inventaire Sonneur à ventre jaune) et à la poursuite des actions de communication. Les actions Natura 2000 en faveur des milieux naturels porteront également sur les communes de l'arrière-côte dans le cadre d'une « mise à disposition » du service au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte Sud.

Sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de Montfée, l'année 2024 sera l'occasion de finaliser et de valider le nouveau plan de gestion pour 10 ans et de lancer des actions d'amélioration de nos connaissances en forêts (adaptation aux changements climatiques) et pour l'avifaune. Le partenariat avec RTE se poursuivra concernant la gestion de la lande acide (partenariat officiellement inauguré cette année en présence du Président du CD21) et avec la ferme de la Cras pour l'entretien des prairies. Un focus particulier sera donné à l'accueil du public sur le site avec l'organisation de 4 animations réalisées dans le cadre d'un appel à projet soutenu intégralement par le département.

Enfin, l'accompagnement du monde agricole et viticole se poursuivra en 2024 dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture et avec le soutien du département et du Fonds vert. Le service se tiendra également à la disposition des communes dans le cadre du projet de territoire afin de les accompagner dans leurs projets en faveur de la biodiversité. Une des actions, engagées en 2023, consistera à améliorer les modalités de gestion des espaces verts. Le service accompagnera en outre le département dans sa volonté de créer un nouvel espace naturel sensible au sein du massif de Côteaux.

- Education à l'environnement

Les actions d'éducation à l'environnement du service Biodiversité et Développement Durable seront mises en œuvre en 2024 dans le cadre des 20 ans de la Réserve avec un programme ambitieux déployé sur l'ensemble des sites gérés : Réserve Naturelle, sites Natura 2000 et Espace Naturel Sensible. Ce programme sera réalisé en lien étroit avec les communes, les services de la Communauté de communes et les partenaires.

- PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territoire de la Communauté de communes permet un suivi continu des actions autour de 8 axes : collectivité exemplaire, éducation à l'environnement, développer l'économie locale et durable, mobilité, bâtiment et habitat, agriculture & viticulture, énergies renouvelables et eau & biodiversité.

Collectivité exemplaire et sensibilisation aux habitants : Afin d'accompagner au changement de comportement sur les écogestes, des défis collectifs pourraient être mis en place via une plateforme et une animation avec les participants sur les thématiques eau, énergie et déchets. L'inscription au budget permettra de réaliser ces actions de sensibilisation et de communication.

Bâtiment et habitat : Programme de rénovation thermique des logements

La rénovation énergétique des bâtiments est identifiée comme un des principaux leviers pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergies et l'engagement de l'EPCI avec l'Aide Renov continue en 2024. Dix foyers ont pu bénéficier du dispositif et en 2023, avec 63 000 euros d'aides financières. Le nombre de dossiers instruits dans le cadre du Pôle Rénovation du Pays beaunois ne diminue pas, l'enveloppe correspondante sera de **100 000 euros** pour 2024.

11. Service commun « Autorisation du droit du sol (ADS) »

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme connaît une légère baisse d'activité liée à la conjoncture socio-économique en 2023 mais ceci n'affecte pas son fonctionnement ni son financement.

COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITE, CULTURE ET SPORTS

Les perspectives de la direction Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Cohésion Sociale s'inscrivent dans la continuité de l'année 2023 et surtout dans la mise-en-œuvre du plan d'actions prévu à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 signée à l'automne 2023 avec la CAF de Côte-d'Or. Cette dernière constituant en un sens la colonne vertébrale de l'action de la Direction.

1. Petite enfance

Le budget dédié à la Petite Enfance s'inscrit dans une relative stabilité et une continuité d'action par rapport à l'exercice 2023.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du multi-accueil de Gevrey-Chambertin qui aura vocation à regrouper les deux structures actuelles de Gevrey-Chambertin en PSU, gérée en régie directe par la Communauté de communes avec une modularité d'environ 8 à 12 places supplémentaires.

La DSP pour la gestion et l'exploitation de 2 EAJE démarrée en septembre 2023 et attribuée à l'ADMR de Côte d'Or sera portée financièrement sur une année pleine en 2024. La participation de la Communauté de communes, mais également les redevances d'occupation du domaine public seront augmentées par rapport à 2023 (4 mois seulement en 2023). L'impact du passage d'un mode de gestion PAJE à PSU pour les Loupiots se fera également ressentir complètement (coût d'environ 100 000 €/an).

Reconduction de l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage dans nos EAJE en septembre 2023, qui aura à nouveau vocation à être reconduit en septembre 2024, sans incidence financière notable.

La reconduction de 2 journées de fermeture « pédagogiques » destinées à la formation du personnel et à la coordination ne devrait pas avoir d'impact financier non plus.

Des formations ont eu lieu en 2023 sur le logiciel Concerto pour les directrices d'EAJE. Ces formations seront reconduites pour les animatrices de RPE.

Les périmètres d'intervention des RPE ne sont pas modifiés, avec 2 animatrices à temps plein, néanmoins la réglementation imposait 0.8 ETP d'animatrice relais supplémentaires. Considérant le contexte de baisse des effectifs d'assistantes maternelles, une alternative est envisagée en positionnant 0.5 ETP de temps de support administratif aux RPE, dans le cadre d'une organisation interne, à effectifs constants.

La difficulté à remplacer les absences impacte fortement le fonctionnement des structures. Pour y palier, il est envisagé la création d'un poste d'agent volant dédié aux remplacements d'absences, mutualisé avec la direction Enfance, mais priorisé sur les remplacements en EAJE.

Les barèmes de la PSU ne sont pas modifiés, et les taux de remplissage restent assez stables ce qui permet d'envisager un niveau de recettes stable pour les subventions de la CAF au titre de 2024.

En termes d'investissement :

De nombreux travaux ont été réalisés en 2023 à la Coccinelle et aux Loupiots dans la perspective du renouvellement de la Concession de Service Public. Il n'est pas attendu de travaux aussi importants en 2024. Néanmoins, des travaux d'entretien courant sont quand même nécessaires pour la Coccinelle, ainsi que des aménagements liés à la mise en œuvre du plan canicule (climatisation de zones fraîches dans nos EAJE gérés en régie).

Dans le cadre du PPI, il est prévu le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du multi-accueil de Gevrey-Chambertin qui aura vocation à regrouper les deux structures actuelles de Gevrey-Chambertin en PSU, gérée en régie directe par la Communauté de Communes avec une modularité d'environ 8 à 12 places supplémentaires.

2. Enfance – Jeunesse

Le budget transversal de la coordination Enfance-Jeunesse regroupant notamment les postes de coordination validés en annexe à la CTG sera à son maximum de dépenses en 2024, à l'instar de 2023, puisque tous les départements ont pu être remplacés dans les délais. Mais concernant les recettes, le solde encore non versé de la subvention de la CAF pour la coordination pour l'exercice 2022 devrait faire apparaître une réfaction, en raison de remplacements plus difficiles cette année-là.

En restauration scolaire, l'actualisation des prix d'achats de repas a été effectuée à partir de septembre 2023 par notre prestataire SHCB. Une négociation est toujours en cours à leur demande pour une actualisation plus importante et rétroactive, mais dont le résultat n'est pas encore fixé.

Pour les recettes : le passage à une tarification au Quotient Familial imposé par la CAF risque de bousculer les habitudes des usagers. La maquette tarifaire délibérée le 12 décembre 2023 avait été simulée sur la base d'un objectif à +3.5% du produit 2023. Mais une marge d'incertitude demeure néanmoins sur le résultat final. Les factures du 1^{er} trimestre 2024 permettront de vérifier rapidement cette trajectoire et d'envisager un réajustement des tarifs si nécessaire.

Concernant la masse salariale, l'effectif 2023 n'était toujours pas complet, quoiqu'en amélioration significative en fin d'année. Il est attendu une poursuite de cette amélioration en 2024, avec plus de stabilité des effectifs, des efforts accentués sur la procédure de recrutement, les conditions de travail, et la formation. Le manque d'effectif se concentre pour l'instant principalement sur le temps du midi, (en dehors des périodes d'épidémies saisonnières).

Compte tenu d'un nombre particulièrement important de CDD dans l'effectif, le service enfance souhaite proposer quelques titularisations d'agents déjà en poste.

L'expérience de mise à disposition de salariés en contrat d'apprentissage par le GIEC SALTO est pour l'instant plutôt positive. Un bilan sera nécessaire, mais il est prévu pour l'instant une reconduction budgétaire de ce dispositif en septembre 2024. Il permet en effet d'élargir les perspectives de recrutement, de fidélisation et de formation qualifiante, à coût presque équivalent par rapport à des recrutements directs.

La formation sera en général pour 2024 plus poussée qu'à l'habitude pour le service Enfance. L'effort entamé en 2023 va se poursuivre, sur le plan de la prévention (PSC1, maniement d'extincteurs), sur la qualification (BAFA, CPJEPS, BAFD, fin d'un BPJEPS), ou sur des thématiques plus actuelles (cycle management en intra*, laïcité). Ces formations ne pèseront pas forcément plus sur le budget annuel (CNFPT), mais demanderont plus de temps aux équipes et il faudra dégager des plannings au mieux des effectifs disponibles.

En matière de jeunesse :

Il est prévu de mettre en œuvre un diagnostic jeunesse, tel que prévu à la CTG afin de définir conjointement avec nos partenaires (CAF, MSA, CD21, MILO, MDAP, Collèges et Lycées, MJC...) quels sont les besoins spécifiques de cette tranche d'âge et permettre au COPIL CTG de définir les actions les plus appropriées. De la simple relance d'une offre de loisirs extrascolaires dédiés à des accompagnements plus pointus, un diagnostic préalable sera utile pour les acteurs du territoire. Ce diagnostic serait confié à un prestataire sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement au 1^{er} semestre 2024.

Sur le plan de l'investissement :

Des travaux sont envisagés sur plusieurs sites périscolaires :

- Mise aux normes du bâtiment Geneviève MARTIN (escalier de secours, ouverture de portes, changement de catégorie d'ERP).
- Réfection de sols et de murs à l'accueil péri et extrascolaire de Villers la Faye,
- Réfection de la toiture du restaurant scolaire et accueil périscolaire de Brochon,
- Réfection de la toiture de l'accueil périscolaire de L'Etang-Vergy.

Compte-tenu des montants importants de ces projets de travaux, des dossiers de demande d'aide financière au titre de la DETR sont présentés à l'Etat. Il est peut-être possible de solliciter la CAF également (attente des règlements d'application de la COG 2024).

En termes d'investissements, les gros dossiers prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement se poursuivent :

- La création d'un nouvel accueil péri/extrascolaire et restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin entre en phase opérationnelle, après l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre en 2023.

- La maîtrise d'œuvre est en cours et le chantier devrait débuter fin 2024, générant de nouvelles dépenses. Le plan de financement reste cependant à affiner.
- La création d'un accueil périscolaire à Saulon-la Chapelle avec la finalisation de la programmation en 2024 avant la phase concours en 2025,
- L'étude pour la création d'un restaurant scolaire et accueil périscolaire commun à Brochon / Fixin / Couchey se poursuit.
- Idem pour l'étude sur l'évolution du site de Concoeur.

3. CLAS - Prévention

Relancé à la rentrée 2023, avec le recrutement d'une nouvelle référente depuis le 1^{er} juin 2023, le CLAS a redémarré progressivement sur plusieurs sites, avec un recentrage de l'accompagnement sur les élèves élémentaires orientés par les Directeurs d'écoles s'associant au dispositif.

A volume budgétaire équivalent à l'avant COVID, des groupes ont ainsi redémarré à Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, s'appuyant sur des recrutements d'animateurs et quelques bénévoles. L'action monte en puissance début 2024 avec l'ouverture de groupes à Gilly-les-Cîteaux, Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle.

A ces groupes fonctionnant régulièrement en période scolaire s'ajoutent des séances spécifiques les mercredis et durant les petites vacances, permettant d'élargir la découverte culturelle et sportive des enfants du CLAS.

Des opportunités de continuer le développement sont recensées sur le territoire, mais celui-ci nécessiterait des moyens budgétaires renforcés pour recruter des animateurs et des bénévoles que les communes intéressées devront nous aider à trouver.

Parallèlement, le service propose des actions de préventions déjà programmées pour 2024, à destination des publics scolaires, périscolaires, parents.

4. Soutien à la parentalité

Ce rôle a été reconnu par la CTG à travers une coordination thématique dédiée, portée par la référente CLAS-PREVENTION pour 0.3 ETP de son poste.

Les actions de soutien à la parentalité ne s'adressent pas qu'aux parents des enfants du CLAS. Le service a programmé des séries d'actions sur l'année scolaire, à destination de l'ensemble des parents rencontrant des problématiques particulières. En restant attentif aux besoins exprimés, la référente peut s'appuyer sur des partenaires et intervenants pour proposer des cafés-parents, des conférences ou orienter les besoins individuels sur les partenaires les plus à même de les accompagner. Un axe de travail spécial est prévu en partenariat avec les collègues qui ne sont plus concernés par le CLAS.

5. Animation de la Vie Sociale

Dans le cadre de la fiche action CTG n°15 « Favoriser l'accessibilité géographique des activités », il est prévu en 2024 de recenser et rencontrer les acteurs du territoire susceptibles d'être accompagnés vers un agrément d'Espace de la Vie Sociale (EVS) afin de créer un maillage de lieux d'animation sociale reconnus sur le territoire. L'agrément d'EVS ouvre la voie à une aide financière de la CAF, que pourrait abonder la Communauté de communes dans le cadre d'un partenariat visant à soutenir un réseau et des actions d'animation sur des territoires dits « infra-communautaires ».

La Direction continuera également à développer au sein de l'ensemble des services des projets favorisant les rencontres intergénérationnelles (fiche action CTG n°16).

Enfin, la poursuite du développement de l'accompagnement au numérique et à la réalisation des démarches administratives (fiche action CTG n°18), pour laquelle la Direction Enfance-Parentalité et Cohésion Sociale participe au côté de l'Espace France Service, à travers notamment le déploiement des fonctionnalités du portail famille, et l'accompagnement des usagers dans son utilisation plus régulière et plus poussée, à partir de tutoriels vidéo par exemple.

6. Culture

a. Réseau de médiathèques - Lecture publique

Le projet phare du réseau des médiathèques de l'année 2024 est le développement d'une médiathèque itinérante sur le territoire afin de renforcer la rencontre des habitants et d'offrir l'accès au catalogue de la médiathèque au plus grand nombre des habitants.

Le projet de déménagement de la médiathèque de Gevrey-Chambertin du bâtiment de l'arc en ciel sera à finaliser cette année, avec les plans définitifs et les choix des équipements nécessaires à la nouvelle implantation dans la restauration scolaire actuelle.

L'année 2024 sera également celle de l'aménagement de l'entrée de la médiathèque de L'Etang-Vergy.

b. École de musique intercommunale

Le projet de classement en Conservatoire Régional Intercommunal reste l'objectif premier de cette année. L'École de Musique Intercommunale regroupe actuellement près de 310 élèves venant de 49 communes sur les 55 du territoire. Le classement vise à rendre plus lisible la formation et la création artistique mais aussi d'offrir un 3ème cycle amateur diplômant dans un établissement classé sur le territoire.

L'ouverture vers l'extérieur, le développement de partenariats et la valorisation de l'équipement, aussi bien le studio que la salle de répétition sont le second axe de développement pour l'année 2024.

L'étude de faisabilité de salles de répétition pour le site de Gevrey-Chambertin réalisée en 2023 sera finalisée en 2024.

c. Soutien à l'association MJC

En plus de la subvention versée par la collectivité, les projets comme le festival de court métrage, unique sur le territoire, le ciné Plein air et le mois du film documentaire participent au partenariat entre la MJC et la Communauté de communes.

L'année 2024 sera cruciale par rapport à la gestion du cinéma puisque la Communauté de communes pourrait le reprendre au 1^{er} septembre avec des conséquences budgétaires.

d. Soutien aux acteurs culturels majeurs

La Communauté de communes est sollicitée pour soutenir 12 projets en 2024. La commission Culture sera chargée d'étudier et de classer les dossiers afin de calculer le montant de la subvention qui leur sera versée. L'ambition est de soutenir les projets culturels d'ampleur intercommunale.

7. Sports

a. Equipements

Les travaux importants de rénovation énergétique seront réalisés sur le gymnase Jérôme Golmard de Brochon à partir de septembre 2024.

Les premières études sont réalisées pour une opération conséquente de travaux aussi bien de rénovation énergétique que d'amélioration de la fonctionnalité de la salle omnisports. Cette année l'avant-projet détaillé sera finalisé ainsi que le choix de l'architecte pour mener à bien cette opération.

b. Animations sportives du territoire

Le développement des pratiques sportives de pleine nature sera l'axe dominant des projets d'animation sportive du territoire pour 2024.

La 7^{ème} étape du tour de France sera un contre la montre au cœur de notre territoire de Nuits-Saint-Georges à Gevrey-Chambertin. L'opération Savoir Rouler à Vélo initié cette année par le service des sports sera mis en place sur les communes traversées par l'étape du contre de la montre du tour de France 2024.

Les courses d'orientation familles seront à nouveau organisées cette année sur notre territoire.

RESSOURCES ET MOYENS

1. Communication

L'année 2024 sera marquée par des événements qui nécessiteront l'appui du service communication, tels que le Tour de France dont la 7^{ème} étape se déroulera sur le territoire intercommunal, le passage de la flamme olympique à Vougeot, ou les 20 ans de la Réserve Naturelle Combe Lavaux-Jean Roland avec 20 temps forts dans l'année, dont les Journées de la Réserve Naturelle en mai. Ces événements qui participent à la valorisation du territoire intercommunal s'ajoutent à ceux déjà récurrents pour le service (Cérémonie des vœux, Festival Voir Un Petit Court, Mois du Doc, Challenge Mobilité...).

En parallèle, le service communication poursuivra les missions qui lui sont assignées. En interne, le journal Com'Unique sera toujours diffusé tous les 3 mois, le Point du Lundi toutes les semaines et pour la Lettre aux Elus l'objectif est fixé à une fréquence tous les 4 mois. Une évolution de l'intranet Com'In est en projet pour 2024 afin de le rendre plus facilement accessible et plus utile à l'ensemble des agents (authentification automatique, nouvelles pages, nouvelles fonctionnalités...).

La promotion des actions et des services de l'intercommunalité reste une priorité. Le nouvel outil PanneauPocket mis en place au dernier trimestre 2023 permettra une meilleure descente d'informations au plus près des habitants, en association avec les réseaux sociaux de la Communauté de communes et le magazine intercommunal. La communication auprès des communes, relais de l'information auprès de la population, est également à privilégier.

Enfin, en fonction de l'évolution en 2024 du projet de reprise de la gestion du Cinéma Nuiton par la collectivité, une réflexion sera éventuellement à mener en termes de moyens humains et techniques quant à la communication liée au cinéma (nouveau logo, nouveau site internet, animation des réseaux sociaux, mise en forme des programmes...).

2. Patrimoine et moyens généraux

L'année 2023 a été marquée par le recrutement d'un Responsable Patrimoine et le renforcement de l'équipe technique avec 2 agents qualifiés, un plombier et un électricien.

L'objectif 2024 est de continuer à faire évoluer ce service en leur donnant les moyens techniques et humains utiles au bon fonctionnement de celui-ci, car l'ensemble des bâtiments communautaires nécessitent des interventions courantes d'entretien, maintenance et d'amélioration du patrimoine et des conditions d'accueil et d'utilisation.

Cette ambition requiert :

Moyens humains :

- Le recrutement d'un agent qualifié en espaces verts ayant les permis adéquats pour l'utilisation de nos véhicules actuels (poids lourds, remorques, tracteur épaveuse)

Moyens techniques :

- En investissement :
 - L'acquisition d'un utilitaire équipé en remplacement d'un véhicule vétuste
 - Le rachat de matériel électroportatif car le service en est dépourvu
 - Achat d'un logiciel de gestion des services techniques et des bâtiments

- En fonctionnement :

- La formation des agents (habilitations électriques, permis remorque, CACES, nacelle, aux équipements nécessaires à l'entretien du stade Jean Morin...)
- L'aménagement des véhicules actuels

Pour s'inscrire dans le cadre du plan de sobriété énergétique élaboré en 2022, la campagne d'audits thermiques des bâtiments se poursuivra ainsi que des travaux devant permettre des économies sur les fluides (production d'eau chaude au stade Jean Morin, raccordement du Clos Michel à la chaufferie bois, etc ...).

Parallèlement, il conviendra de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de certains équipements en période caniculaire comme climatiser une salle de repli dans les multi accueils Petite Enfance par exemple.

Enfin, il conviendra de réfléchir à la récupération des eaux pluviales sur certains sites comme le CTI ou le stade Jean Morin pour l'arrosage et à des opérations de désimperméabilisation de sites particulièrement artificialisés.

3. Informatique et télécommunication

L'année 2023 était centrée sur la remise en concurrence du marché public de téléphonie mobile, fixe et internet, nécessaire afin d'homogénéiser tous nos abonnements et nos méthodes de fonctionnement. Ces travaux, en cours depuis début 2024, vont permettre l'homogénéisation de nos réseaux et abonnements, de mieux gérer l'aspect sécurité de nos réseaux et d'unifier le fonctionnement de notre parc.

L'investissement sur le renouvellement du parc de copieurs nous a donné un gain de fonctionnalité et de praticité.

Notre parc informatique renouvelé via un inventaire précis nous permet de disposer de matériels plus fonctionnels et plus disponibles pour les utilisateurs.

Pour 2024, il est encore nécessaire de renouveler certains équipements réseaux qui sont obsolètes et dangereux en termes de sécurité informatique. Nous devons aussi cette année poursuivre l'investissement sur le renouvellement annuel de nos équipements informatiques ayant plus de 6 ans dans l'optique d'obtenir un parc de matériel, à jour et conforme à nos besoins de plus en plus grandissants. Le coût de l'inflation combiné aux différents conflits mondiaux en cours fait que le prix de tout matériel et service informatique reste élevé, point qui se fera ressentir sur le budget de cette nouvelle année.

La hausse des dépenses d'investissement, cette année, s'explique par le fait que la direction des systèmes d'informations va prendre en charge tout projet lié à l'informatique dans son budget de service. Les dépenses ne seront plus inscrites sur l'imputation du service, mais sur celui de la direction des systèmes d'informations.

Les projets sont les suivants :

En fonctionnement :

- Volet annuel 2024 du contrat d'infogérance (fonctionnement),
- Mise en place d'une sauvegarde déportée.
- Continuer les travaux des réseaux mutualisés, de l'uniformisation des postes de travail et de la téléphonie avec nos prestataires opérateurs et infogérences.

En investissement :

- Renouvellement annuel de la flotte des ordinateurs de bureau ayant plus de 6 ans, plus orientés vers la mobilité dans le cadre du télétravail.
- Renouvellement annuel de la flotte de smartphones ayant plus de 6 ans
- Sécurisation des gymnases et de la piscine avec le développement de la vidéosurveillance et du contrôle d'accès
- Continuer la mise en place de Wifi dans les espaces de la Communauté de Communes pour connecter les ordinateurs portables des agents.

4. Conseillère numérique

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, la conseillère numérique France Services a poursuivi ses activités avec 117 cours d'informatique pour 25 participants, 133 ateliers numériques pour 665 participants (contre 308 l'année précédente) et 188 coups de main numériques, le tout sur une vingtaine de communes.

La conseillère numérique est intervenue également dans le cadre du CLAS et de formations internes.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les missions décrites ci-dessus se poursuivent et se développent avec une coordination importante de l'EFS sans dépenses particulières à prévoir au BP 2024.

5. Commande publique

La procédure de recrutement d'un référent de la commande publique, qui a été lancée début 2022 a pu enfin aboutir en début d'année 2023. Ce recrutement va permettre de limiter le recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagnaient sur la rédaction des pièces et le suivi des démarches.

Les objectifs pour l'année 2024 :

- Etablir un guide interne ayant pour but de rationaliser le fonctionnement inter-service vis-à-vis de la commande publique sur la base du règlement voté par le Conseil du 12/12/2023.
- Analyser les dépenses de la collectivité et déterminer un seuil inférieur au seuil légal pour l'établissement de procédure afin de mettre plus efficacement en concurrence les opérateurs économiques.
- Mettre en place un calendrier pour le renouvellement des procédures.
- Sensibiliser les directeurs de service à propos de critères environnementaux et sociaux dans l'élaboration des marchés. L'intégralité des marchés à partir de 2026 devant proposer un critère environnemental et 30 % un critère social.

6. Prévention

L'Assistante de prévention opérationnelle sur son poste depuis le printemps 2023 a effectué de nombreuses visites sur les sites où interviennent nos agents. Elle a préconisé de nombreuses améliorations qui feront l'objet soit de interventions de notre équipe technique avec de l'achat de matériel soit de commandes auprès de prestataires extérieurs en 2024. Ces investigations vont se poursuivre en 2024.

6^{ième} partie : ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Préambule :

La gestion des ressources humaines s'articule autour de 4 thématiques fortes : la gestion administrative du personnel, les relations sociales, le développement des ressources humaines et l'organisation du travail et la vie au travail.

L'année 2023 a été marquée par le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation, non remplacé à ce jour.

Au 01/01/2024, la Direction se composait de 4 agents (3,8 ETP) :

- *d'une Assistante RH en charges de l'accueil, de l'absentéisme et des dossiers de retraite ;*
- *d'une Assistante RH en charge des carrières et du plan de formation ;*
- *d'un Assistant RH en charge des paies ;*
- *et d'une Directrice RH, qui au-delà de ses missions RH a pris la responsabilité du nouveau service Propreté des bâtiments composé de 6 agents.*

L'objectif de 2024 est de renforcer l'équipe afin de s'inscrire dans une démarche prospective des ressources humaines.

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte budgétaire contraint et face à des évolutions sociétales qui impactent l'ensemble des politiques publiques locales, notre établissement doit adapter en permanence son organisation pour une recherche optimale de ses ressources tout en veillant à :

- Respecter les obligations légales et réglementaires ;
- Promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties fondamentales des agents ;
- Renforcer l'égalité et l'équité professionnelle.

1- Structure de l'effectif

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comptait **306 agents** (285 agents au 01/01/2023).

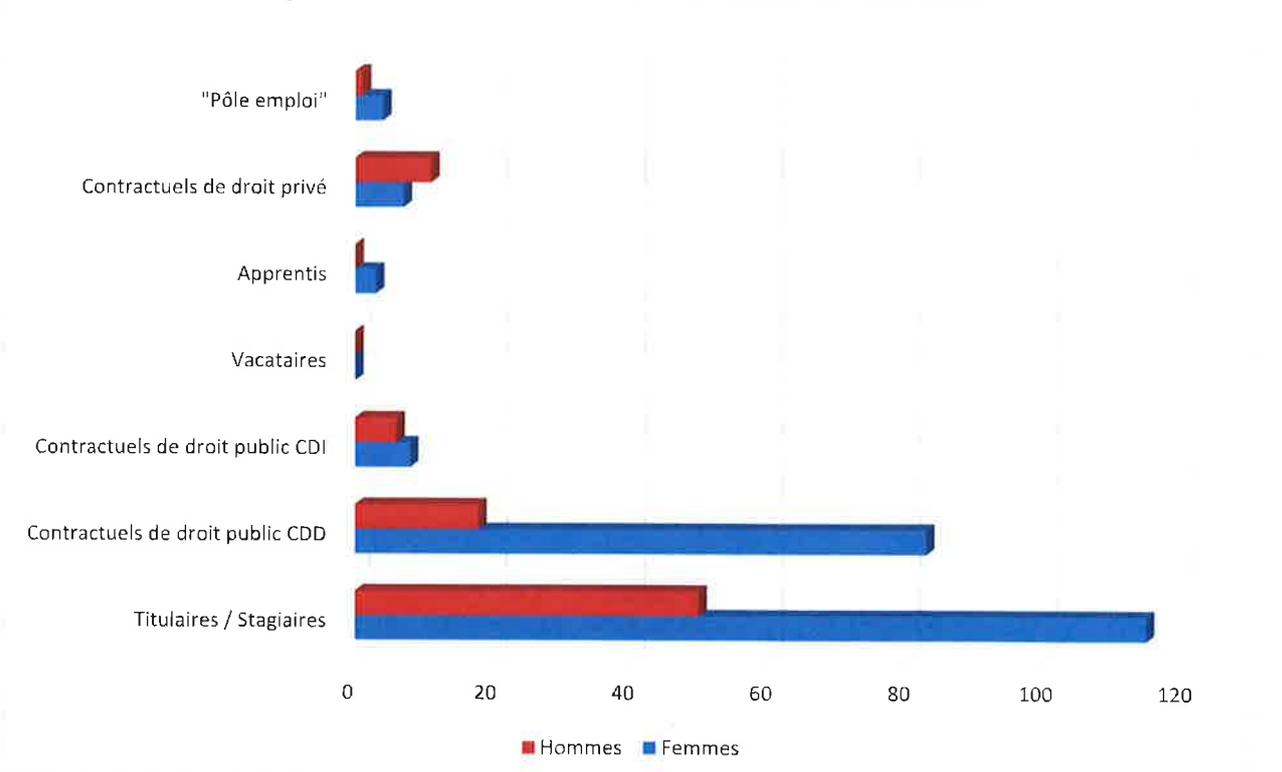
Les effectifs sont répartis ainsi :

Répartition des effectifs selon le statut au 01/01/2024

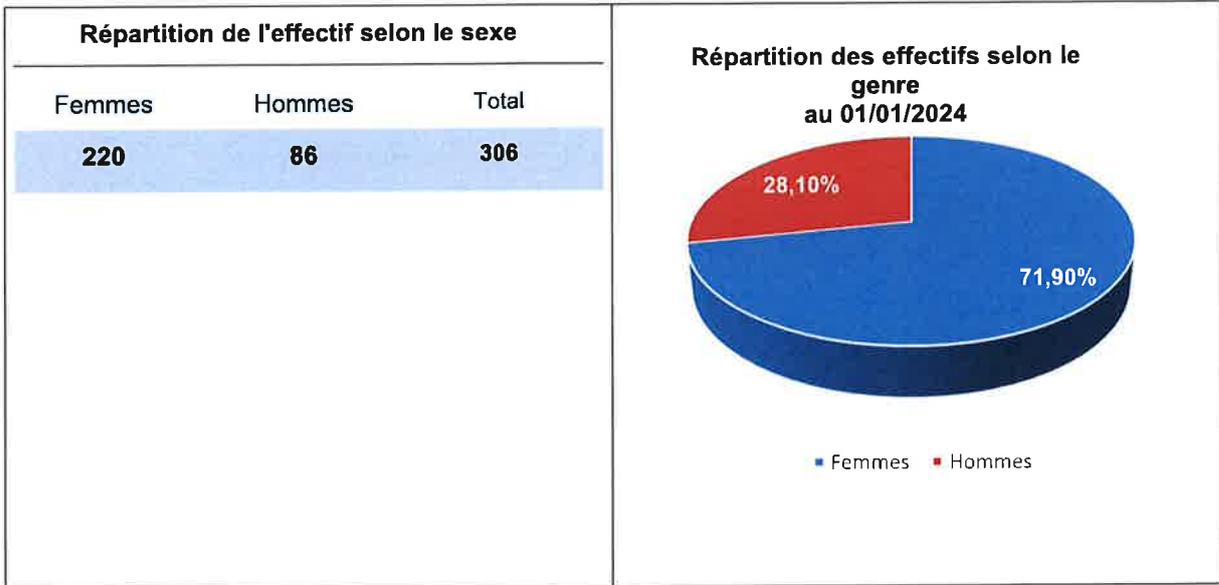
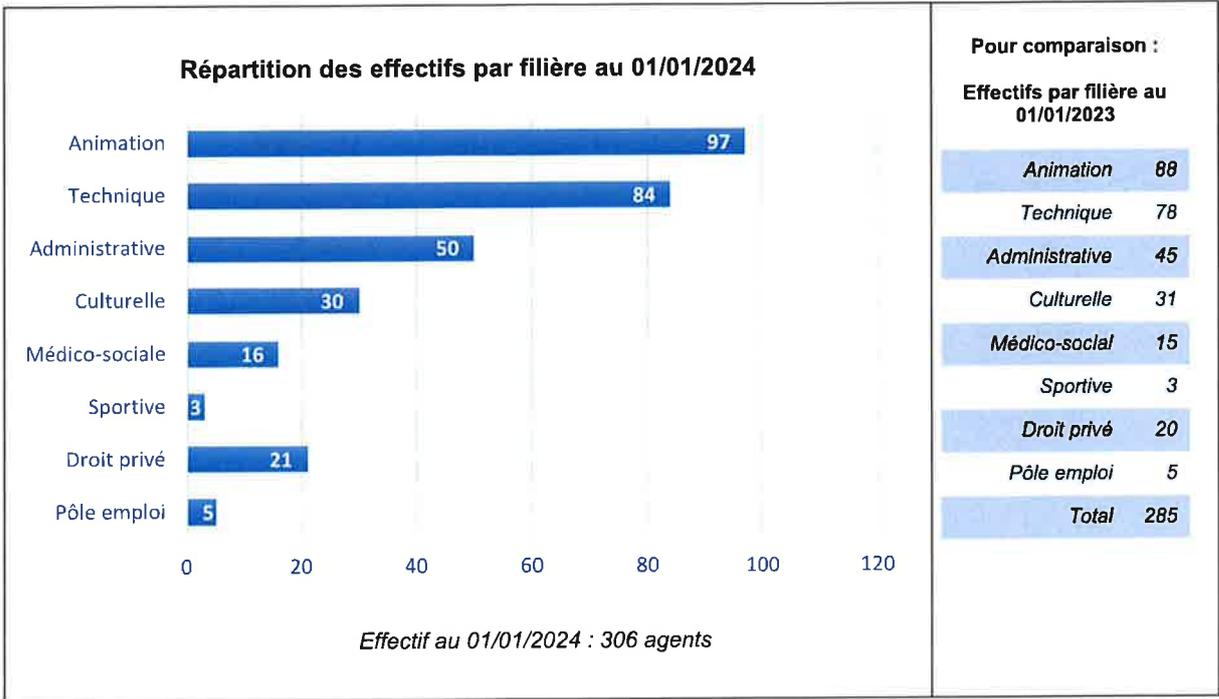
	Titulaires / Stagiaires	Contractuels de droit public CDD	Contractuels de droit public CDI	Vacataires	Apprentis	Contractuels de droit privé	"Pôle emploi"	Total
Femmes	115	83	8	0	3	7	4	220
Hommes	50	18	6	0	0	11	1	86
Total	165	101	14	0	3	18	5	306*

*Soit 230,56 ETP

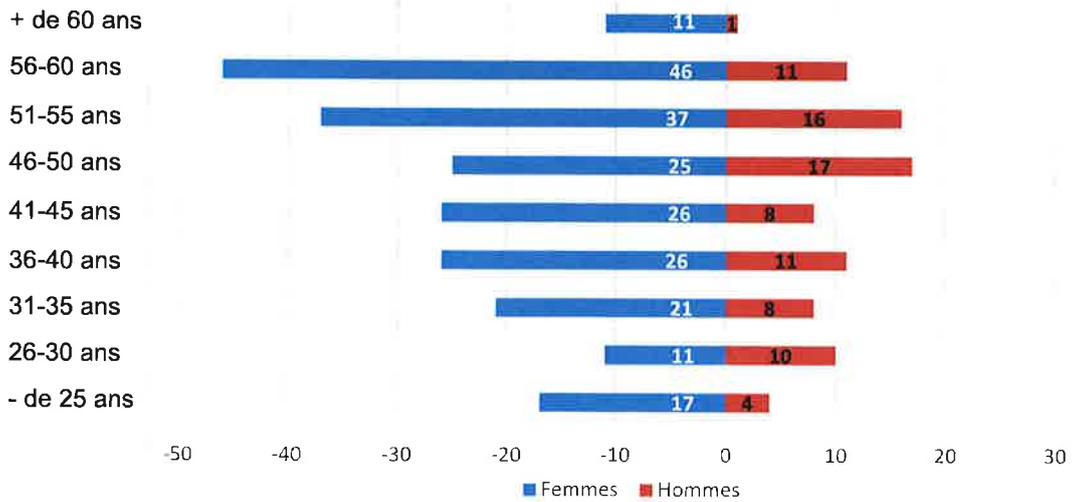
Répartition des effectifs selon le statut au 01/01/2024



Effectif au 01/01/2024 : 306 agents



Pyramide des âges au 01/01/2024



Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
45 ans	44 ans	44,83 ans

Travailleurs reconnus handicapés et déclarés	Femmes	Hommes
	14	3

Agents en disponibilité	Femmes	Hommes
	23*	3

* dont une mise à disposition pour raison de santé

Agents en détachement	Femmes	Hommes
	2	1

Temps de travail	Femmes	Hommes
Temps complet*	114	58
Temps non complet	106	28
Total	220	86
<i>*dont temps partiel</i>	15	2

Agents en télétravail	Femmes	Hommes
	23	7

Agents indemnisés par la CCGCNSG (France Travail)	Femmes	Hommes
	4	1

2- Temps de travail

Par délibération n° C/17/260 du 19/12/2017, les conseillers communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
 - 8 jours fériés (forfait annuel)
- Soit 228 jours travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

En fonction des nécessités de services, un planning d'activités par service est fixé sur proposition du supérieur hiérarchique :

- Sur le principe de la mensualisation, selon 3 Cycles de travail, sur 5 jours ou 4,5 jours :
 - 35h00 hebdomadaires sans ARTT ;
 - 36h00 hebdomadaires, avec 6 ARTT ;
 - 37h30 hebdomadaires, avec 15 ARTT.
- Soit sur le principe de l'annualisation du temps de travail dans les secteurs pour lesquels le service rendu le nécessite.

Le télétravail a également été instauré par délibération n° C/20/120 en date du 29/09/2020. Le télétravail repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur 5 principes généraux :

1. Volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
2. Réversibilité : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.
3. Maintien des droits et obligations : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
4. Protection des données : Il incombe à la collectivité de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
5. Respect de la vie privée : La collectivité est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, elle fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut être contacté.

Au 1^{er} janvier 2024, 32 agents bénéficient du télétravail.

3- Éléments prévisionnels de rémunération du personnel

3.1- Dépenses de personnel, prévisionnelles :

3.1.1- Éléments de rémunération, estimation de la dépense de personnel 2024

	Dépenses de personnel 2023			Prévisions 2024	
	Salaires bruts dont CIA et GIPA	Charges patronales	Total	GVT* : 3,00%	Total
Agents	6 054 726,20 €	2 467 493,70 €	8 522 219,90 €	255 666,60 €	8 777 886,50 €
Elus	157 093,85 €	42 448,76 €	199 542,61 €	- €	211 005,96 €
ARE	31 556,93 €	- €	31 556,93 €	- €	36 000,00 €
Salariés SPIC déchets	258 872,53 €	95 262,66 €	354 135,19 €	10 624,06 €	364 759,25 €
Salariés SPIC eau	262 125,89 €	105 340,51 €	367 466,40 €	11 023,99 €	378 490,39 €
Salariés SPIC assainissement	62 984,56 €	25 302,63 €	88 287,19 €	2 648,62 €	90 935,81 €
Total	6 827 359,96€	2 735 848,96 €	9 563 208,22 €	279 963,27 €	9 843 171,49 €

* Le GVT positif est un des facteurs de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») ;
- d'un changement de poste se traduisant par une variation de la rémunération indemnitaire ou indiciaire (emploi fonctionnel, NBI) ;
- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « technicité »).

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du GVT tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :

- la variation du point fonction publique ;
- les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires (revalorisation de primes...)

L'estimation de la dépense de personnel 2024 s'entend hors remboursement des mises à disposition de personnel envers d'autres collectivités. En 2023, le montant du remboursement des mises à disposition auprès de communes, syndicats et AFR s'élevait à 178 491,07€.

3.1.2- Éléments de rémunération, hors GVT

▪ Revalorisation des rémunérations

- Dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1^{er} juillet 2023).

↪ **Coût estimé : 155 000 €**

- Estimation d'une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 01/07/2024 :

↪ **Coût estimé : 60 000 €**

- Estimation d'une éventuelle augmentation du SMIC au 01/07/2024 :

↪ **Coût estimé : 40 000 €**

■ Revalorisation de l'IFSE

Le nouveau RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) a été instauré par délibération du Conseil communautaire en 2019. Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

La délibération instaurant le RIFSEEP prévoit un réexamen de la part IFSE :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite du promotion interne ou la réussite à un concours ou examen professionnel.

- ↳ Une négociation avec les partenaires sociaux a eu lieu. Cette négociation a porté sur :
 - ✓ Les montants planchers et plafonds,
 - ✓ La définition de critères permettant entre autres : la montée en compétences, le maintien des compétences, les formations...
 - ✓ Une redéfinition des groupes de fonction,

↳ Coût estimé : 195 000 €

■ Le CIA

En 2023, la somme inscrite au budget primitif était de 200 000 € contre 150 000 € en 2022, première année de versement du CIA.

En 2024, les élus seront amenés à se prononcer sur le maintien de l'enveloppe de 2023.

■ L'action social 2024 :

- ↳ Cotisation CNAS est estimée à 70 000,00€.
- ↳ Subvention à l'Amicale des Grands Crus : 11 000,00€

■ Créations de postes, départs en retraites, absences et non remplacement :

Pour 2024 seront également prises en compte les créations de poste nécessaires à la conduite des actions décidées en Conseil communautaire.

Le non-remplacement systématique des départs en retraite, fins de contrat, démissions, absences pour congés maternité ou congés maladie doit être poursuivi.

7^{ème} partie : BUDGET PRINCIPAL - PLAN PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Intitulé de l'opération	Localisation	Coût total € HT	Subventions potentielles	Coût à financer	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Petits investissements récurrents sur les bâtiments (chaudières, reprises toiture, isolation thermique, etc...)	Tout le territoire	1 617 238 €	0 €	1 617 238 €	317 015 €	400 223 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
Stade de Rugby (rénovation éclairage bâtiment et éclairage des terrains)	Nuits-Saint-Georges	159 097 €		159 097 €		159 097 €				
Stade de Rugby étude de faisabilité mise en place d'une production d'eau chaude thermodynamique	Nuits-Saint-Georges						7 500 €			
Rénovation énergétique gymnase Jérôme Golmard (estimation APS)	Brochon	2 197 506 €	1 347 942 €	849 564 €	4 032 €	67 000 €	400 000 €	378 532 €		
Périscolaire Gevrey Chambertin (estimation MO)	Gevrey-Chambertin	4 078 830 €	2 019 708 €	2 059 122 €		89 000 €	200 000 €	1 500 000 €	270 122 €	
Schéma vélo route itinéraire Tacot (délit detr+ sub OT)		27 595 €	18 797 €	8 797 €			8 797 €			
Rénovation salle omnisports++ vestiaires (estimation étude faisabilité)	Nuits-Saint-Georges	2 788 807 €	1 394 000 €	1 394 807 €	5 760 €	0 €	50 000 €	1 339 047 €		
Construction d'un multi accueil et RPE (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	2 600 000 €	1 650 000 €	950 000 €		0 €	50 000 €	100 000 €	600 000 €	200 000 €
Restructuration des locaux restaurant scolaire en médiathèque (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	517 515 €	258 000 €	259 515 €			2 688 €		50 000 €	206 827 €
Construction d'un périscolaire Barges / Saulon la Chapelle (estimation étude faisabilité)	Saulon-la-Chapelle	3 063 326 €	1 531 000 €	1 532 326 €				100 000 €	1 000 000 €	432 326 €
CLSH Extrascolaire Concoeur (estimation étude faisabilité)	Nuits-Saint-Georges	1 219 929 €	610 000 €	609 929 €		4 176 €		60 000 €	300 000 €	245 753 €
Création salles répétitions école de musique (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	1 257 260 €	630 000 €	627 260 €			4 512 €		60 000 €	562 748 €
Construction d'un périscolaire Brochon/Fixin/Couchey (étude faisabilité)		1 089 110 €	545 000 €	544 110 €		4 368 €				60 000 €
Fonds de concours au projet de lieu d'exposition permanente La Karrière	Villars-Fontaine	50 000 €	0 €	50 000 €			50 000 €			
Fonds de concours aux communes de Saulon-la-Rue et Corgoloin pour l'installation de Comptoir de Campagne	Corgoloin et Saulon-la-Rue	38 002 €		38 002 €				38 002 €		
TOTAUX		20 704 214 €	10 004 447 €	10 699 768 €	326 807 €	723 864 €	1 073 497 €	3 815 581 €	2 580 122 €	1 707 654 €

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/25 - OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE PROVISOIRES – ANNEE 2024

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Dans l'attente de connaître le montant définitif de la participation des services communs secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols qui sera fixé dans le cadre du vote des budgets primitif 2024, il est proposé de retenir les participations de 2023 pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2024.

Il est rappelé que conformément aux engagements pris par la collectivité à la suite du courrier de la Préfecture, la répartition du montant du FPIC des communes ne pourra pas être déduite des attributions de compensation cette année.

Pour permettre également aux communes de disposer de trésorerie, il est proposé un versement des acomptes dès le mois de mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les attributions de compensation de taxe professionnelle provisoire pour l'année 2024 pour l'ensemble des communes selon le tableau détaillé en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/26 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Il convient de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et ainsi procéder à la modification des ouvertures de crédits afin de tenir compte des dépenses qui sont nécessaires à engager avant le vote des budgets primitifs 2024.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

BUDGET PRINCIPAL M14 / M57	BP 2023	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2024
Chapitre 20	23 805.00 €	5 951.00 €	3 960.00 €
Article 2051 / Article 2051 (Logiciel)			3 960.00 €
Chapitre 204	213 752.00 €	53 438.00 €	53 438.00 €
Article 2041412 / article 2041412 (Fonds de concours communes)			10 000.00 €
Article 20422 / Article 20422 (Fonds de concours particulier aides rénovation énergétique)			43 438.00 €
Chapitre 21	409 700.00 €	102 425.00 €	102 425.00 €
Article 21318 / Article 21318 (Travaux de bâtiments)			90 425.00 €
Article 2183 / Article 21838 (Matériel informatique)			2 000.00 €
Article 2184 / article 21848 (Mobilier)			5 000.00 €
Article 2188 / Article 2188 (Autre matériel)			5 000.00 €
Chapitre 23	2 640 695.00 €	660 173.00 €	660 173.00 €
Article 2313 / Article 2313 (Travaux bâtiments en cours)			660 173.00 €

BUDGET DECHETS	BP 2023	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2024
Chapitre 21	439 136.00 €	109 784.00 €	10 500.00 €
Article 2183 (Matériel informatique)			500.00 €
Article 2188 (Autre matériel)			10 000.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-NUITS	BP 2023	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2024
Chapitre 21	67 000.00 €	16 750.00 €	16 750.00 €
Article 21532 (Travaux de réseaux)			16 250.00 €
Article 2183 (Matériel informatique)			500.00 €
Chapitre 23	1 295 800.00 €	323 950.00 €	323 950.00 €
Article 2313 (Travaux en cours bâtiment exploitation)			131 250.00 €
Article 2315 (Travaux en cours réseaux)			192 700.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS	BP 2023	BP 2024 (1/4)	Ouverture crédits 2024
Chapitre 21	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Article 21532 (Travaux de réseaux)			10 000.00 €
Chapitre 23	3 624 045.00 €	856 011.00 €	856 011.00 €
Article 2313 (Travaux en cours bâtiment exploitation)			751 011.00 €
Article 238 (Avance sur travaux)			105 000.00 €

BUDGET EAU REGIE	BP 2023	BP 2024 (1/4)	Ouverture crédits 2024
Chapitre 21	418 905.00 €	104 726.00 €	104 726.00 €
Article 21351 (Travaux bâtiment exploitation)			32 726.00 €
Article 21531 (Travaux de réseaux)			30 000.00 €
Article 21561 (Compteurs)			20 000.00 €
Article 2182 (Véhicule)			21 000.00 €
Article 2183 (Matériel informatique)			1 000.00 €
Chapitre 23	1 790 000.00 €	447 500.00 €	205 000.00 €
Article 2313 (Travaux bâtiment exploitation en cours)			150 000.00 €
Article 2315 (Travaux de réseaux en cours)			55 000.00 €

BUDGET EAU DSP	BP 2023	BP 2024 (1/4)	Ouverture crédits 2024
Chapitre 21	258 557.00 €	64 639.00 €	40 000.00 €
Article 21351 (Travaux bâtiments exploitation)			40 000.00 €
Chapitre 23	1 557 000.00 €	389 250.00 €	100 000.00 €
Article 2315 (Travaux de réseaux en cours)			100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits aux budgets 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/27 - OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Il est rappelé que chaque année le budget Déchets est obligé de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à son besoin de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance incitative. La facturation se fait en trois acomptes ; l'un en mai, l'autre en octobre et le solde en janvier N+1.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a validé le recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole au taux variable Euribor 3 mois moyenné +0.90% (taux 4.775% en valeur au 16/10/2023). Les conditions de taux se sont fortement dégradées depuis 2023 et le coût de l'utilisation de cette ligne de trésorerie pèse de plus en plus sur le budget déchets qui est déjà en tension. Les intérêts de la ligne de trésorerie coûtaient 3 249 € en 2022 (taux fixe 0.27%), contre 22 390.48 € (taux fixe 1.31% en 2023).

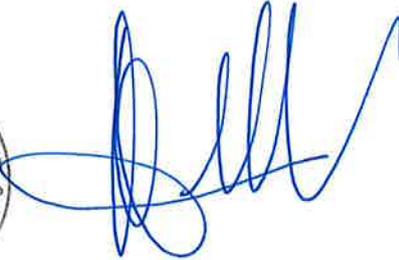
Dans ces conditions, il est proposé en application de l'article R.221-70 du CGCT de permettre au budget principal de verser une avance de trésorerie pour limiter le recours à la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole.

Son versement et son remboursement se traduisent par des opérations d'ordre non budgétaires comme une ligne de trésorerie classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance de trésorerie à court terme du budget principal au profit du budget annexe déchets pour un montant maximum de 1 000 000 €,
- **DIT** que cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie,
- **DIT** que le remboursement pourra également intervenir en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/28 - OBJET : MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
THEMATIQUES**

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

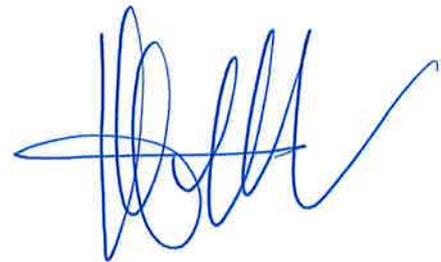
Considérant la nécessité de modifier les listes des membres des commissions communautaires suite à un changement intervenu au sein du conseil municipal de Chauv,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste de commission **Culture, sports et partenariats associatifs** comme suit :

Chauv : Sandrine PILLOT en lieu et place de Jean-François DE CIAN.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/29 - OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

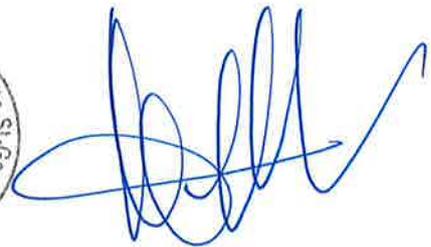
Suite à la démission de Madame Malika AMINI, adjointe de Gevrey-Chambertin, conseillère communautaire titulaire, il convient de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein du CODIR de l'Office de Tourisme en élisant un membre suppléant (collège des élus).

Il est procédé à son élection.

Madame Séverine GUERRIER, conseillère municipale de Gevrey-Chambertin, est candidate pour le poste de suppléante.

Madame Séverine GUERRIER est élue, à l'unanimité, **SUPPLEANTE** au sein du CODIR de l'Office de Tourisme.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/30 - OBJET : ACTUALISATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant l'accès au RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 03 juin 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu la délibération C/19/110 du 25 juin 2019 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération C/23/66 du 04 avril 2023 portant actualisation du RIFSEEP à compter du 01/05/2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du CST en date du 15 février 2024,

Considérant que l'indemnité régie fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le plafond de certains groupes de fonctions,

1. Rappel des objectifs du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération le 25 juin 2019, uniquement pour les cadres d'emploi qui ont fait l'objet d'une transposition par rapport aux corps ou services de l'Etat servant de référence le permet.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération vient remplacer :

- La délibération C/19/110 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP en date du 25 juin 2019,
- La délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021,
- La délibération C/23/66 du 04 avril 2023 portant actualisation du RIFSEEP à compter du 01/05/2023.

Monsieur le Président précise que les modalités d'attribution restent inchangées conformément à la délibération initiale, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés et nouvellement intégrés tant sur la part IFSE que sur la part CIA.

2. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concernés et dont les emplois dits permanents ont été créés par délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Attaché Secrétaire de mairie Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Ingénieur en chef Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise Adjoint technique
Culturelle : patrimoine et bibliothèques	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint du patrimoine
Culturelle : Enseignement artistique	Directeur d'établissement territoriaux d'enseignement artistique
Médico-sociale : secteur social	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Moniteur éducateur et intervenant familial ATSEM Agent social
Médico-sociale : secteur médico-social	Puéricultrice cadre de santé Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture
Animation	Animateur Adjoint d'animation
Sportive	Conseiller des Activités Physiques et Sportives Educateur des Activités Physiques et Sportives Opérateur des Activités Physiques et Sportives

3. Mise en place de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

3.1- Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité en matière d'encadrement et ou de management d'équipe,
 - élaboration et / ou suivi de dossiers stratégiques,
 - conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - maîtrise de logiciels spécifiques,
 - qualification, habilitation réglementaires, permis spécifiques...,
 - expertise particulière (expertise technique : bâtiments, espaces verts... ; expertise administrative : finance, RH...).
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - exposition physique particulière,
 - gestion de risques, de conflits, de contentieux,
 - relationnel (élus, partenaires, prestataires...),
 - horaires particuliers et / ou lieux d'affectation spécifiques.

Monsieur le Président propose de fixer les groupes de fonctions et les montants :

Groupes de fonctions	Montants mensuels		Montants annuels		Fonctions / métiers (liste non exhaustive)
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
GF1	1 300,00 €	2 000,00 €	15 600,00 €	24 000,00 €	DGS, DGA
GF2	800,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	19 200,00 €	Directeur/trice
GF3	550,00 €	1 300,00 €	6 600,00 €	15 600,00 €	Responsable de service
GF4	350,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €	13 200,00 €	Responsable de site péri et extra, chargé/e de mission (communication, SIG, Scot, scientifique...), secrétaire de mairie, animateur/trice RPE, conservateur/trice, coordinateur/trice, chef/fe d'équipe
GF5	250,00 €	800,00 €	3 000,00 €	9 600,00 €	Assistant/e de direction, assistant/e RH, gestionnaire compta, auxiliaire de puériculture, responsable adjoint péri,
GF6	125,00 €	600,00 €	1 500,00 €	7 200,00 €	Animateur/trice, agent d'entretien, agent technique (eau, assainissement, déchet, technique), agent d'accueil, agent administratif (facturation...), agent social crèche, agent de bibliothèque

3.2- Sujétion particulière

Une sujétion particulière, pour travail découpé au-delà de 2 périodes par jour, est instaurée. Son montant mensuel s'élève à 25 €.

3.3- Modulation de l'expérience

L'IFSE pourra être modulée selon de l'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- d'une part en valorisant le parcours professionnel, lié au poste (c'est-à-dire l'expérience acquise avant l'entrée dans la collectivité). Les critères retenus sont :
 - Le nombre d'années sur un poste similaire, ou dans l'environnement / domaine (public ou privé) :
 - Expérience inférieure à 1 an,
 - Expérience entre 1 et 2 ans,
 - Expérience entre 3 et 5 ans,
 - Expérience supérieure à 5 ans,
 - La mobilité dans le domaine d'activité,
 - Le tutorat / l'encadrement,
- d'autre part en valorisant le parcours professionnel dans le cadre des fonctions exercées sur le poste au sein de la collectivité. Les critères retenus sont :
 - La montée en compétences et le maintien des compétences (évaluation par l'intermédiaire de l'entretien professionnel)
 - Les formations suivies :
 - les formations diplômantes / qualifiantes / professionnalisantes,
 - le nombre de formations réalisées dans l'année,
 - le tutorat (partage et transfert des connaissances et des compétences).

Il est proposé de répartir l'enveloppe IFSE de la manière suivante :

- 50% permettant de valoriser le poste (IFSE poste) ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise antérieurement ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise sur le poste à hauteur de 25%.

3.4- Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours / examen professionnel.

3.5- Périodicité et modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3.6- Absences

Il est proposé de moduler l'IFSE :

- Dans le cadre de l'indisponibilité physique :

Congé maladie ordinaire	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Congé de longue maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire,
Congé de longue durée	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé grave maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé maternité, paternité et adoption	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Congé AT / MP	Maintien du RI dans les proportions du traitement

- Dans le cadre des autres motifs d'absence :

Autorisation spéciale d'absence laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Autorisation spéciale d'absence de plein droit	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Grève	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Absence injustifiée	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Suspension	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Exclusion temporaire	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence

3.7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

3.8- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie"

4.1- Les bénéficiaires de la part "IFSE régie"

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Afin de tenir compte des responsabilités exercées par les agents régisseurs, elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, sachant que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État (article 88 de la loi 84-53).

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes de fonctions sont concernés par la part supplémentaire "IFSE régie".

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4.2- Les montants de la part "IFSE régie"

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500€ par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

4.3- Périodicité de versement

"L'IFSE régie" est versée annuellement en janvier N+1.

5. Mise en place du CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte à la fois de la réalisation d'objectifs quantitatifs / qualitatifs et de la manière de servir.

Plus précisément, seront appréciés les 9 critères suivants :

- Disponibilité
- Engagements
- Prises d'initiative
- Constance dans le travail
- Capacités relationnelles

- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à représenter de manière positive la collectivité
- Capacité à s'intéresser au fonctionnement de la collectivité

5.1- Montant du CIA

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.
Le taux maximal du CIA sera calculé sur la base du montant maximal annuel de la part IFSE par groupe de fonctions. Ce taux sera déterminé au regard des capacités budgétaires et sera fixé annuellement lors du vote du budget.

Le montant qui pourra être versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % de ce montant.

5.2- Condition d'ancienneté

Une ancienneté de 6 mois est requise. L'ancienneté s'appréciera au 1^{er} juin de chaque année.
L'agent devra être présent dans les effectifs au 1^{er} juin de chaque année.

5.3- Périodicité et modalité de versement

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

5.4- Absence

Le CIA n'est pas modulable.

5.5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

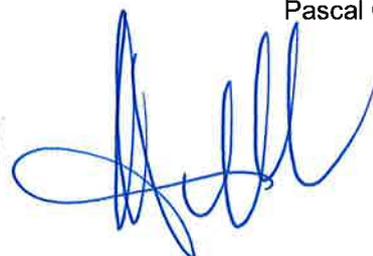
5.6- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le RIFSEEP à compter de la date de mise en exécution de la présente délibération dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/31 - OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – SERVICE BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Cette année marque le 20ème anniversaire de la réserve naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland, un jalon significatif qui sera célébré par un programme ambitieux d'animation nature et d'éducation à l'environnement. La mise en place d'un service civique pour cette occasion revêt une importance cruciale dans le contexte de l'axe de protection et mise en valeur de l'environnement du projet de territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Le volontaire de service civique, en tant qu'ambassadeur de la réserve naturelle, participera à l'organisation du programme d'animation des 20 ans de la Réserve naturelle 2024.

Cette initiative permet non seulement un ancrage local de nos missions de préservation de la nature mais également d'impliquer activement les jeunes dans la promotion de la sensibilisation environnementale. Cela s'inscrit harmonieusement dans la stratégie globale de la Communauté de communes, renforçant la conscientisation collective autour de la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Présentation du dispositif :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

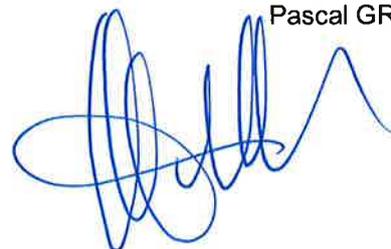
Le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé 114,85 € au 1^{er} janvier 2024 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. Dans le cadre de ce contrat, le montant mensuel alloué à la prestation de l'organisme d'accueil est fixé à 613,02€ brut chargé. Ce montant sera totalement intégré au budget de la Réserve et donc subventionné à 100% par la DREAL, sans reste à charge pour la Communauté de communes.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein l'établissement pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement à compter du 11 mars 2024 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire,
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/32 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE – ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale depuis la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1^{er} avril 2024, de 2 postes sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à savoir :

- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 14,00 heures hebdomadaires au lieu de 15,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du saxophone (poste RH-169) ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 18,50 heures hebdomadaires au lieu de 16,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la guitare (poste RH-173) ;

Considérant que ces modifications sont supérieures à 10% du temps de travail initial de l'emploi, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 15,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 14,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, pour l'enseignement du saxophone ;

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 18,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, pour l'enseignement de la guitare ;
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/33 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail du poste d'agent technique de Chambœuf au regard de l'organisation du service de restauration et de l'augmentation du nombre de convives sur ce site,

Considérant l'emploi permanent, à temps non-complet à raison de 20,36 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste RH-148),

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de cet emploi à hauteur de 21,93 heures hebdomadaires,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/23/66 du 04 avril 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} avril 2024, l'emploi permanent à temps non-complet, à raison de 20,36 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non-complet à raison de 21,93 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

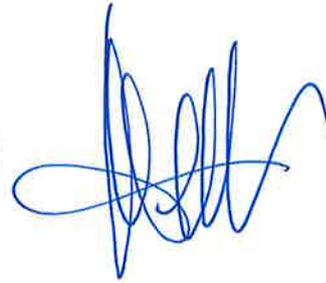
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/23/66 du 04 avril 2023 sera appliqué,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
28 février 2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Umberto CHETTA.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.
Florence ZITO a donné pouvoir à Francis CHENOT.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/34 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – DIRECTION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint technique a satisfait à la session 2021 du concours d'Agent de maîtrise territorial organisé par le Centre de gestion du Haut-Rhin,

Considérant les lignes directrices de gestion de l'établissement,
Considérant la manière de servir de cet agent,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer l'emploi d'Adjoint technique (postes n° RH 137) à temps complet, au grade d'adjoint technique, catégorie C, et de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi permanent, à temps complet au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Agent de maîtrise (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/23/66 du 04 avril 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, au 1^{er} avril 2024, un emploi permanent au grade d'Adjoint technique, à temps complet, et **CREE**, à la même date, un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/23/66 du 04 avril 2023 sera appliqué,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 021-200070894-20240305-C_24_34-DE



- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.